

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 4

VENDREDI 13 JANVIER 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 JANVIER 2017

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 30, mardi 31 janvier et mercredi 1 ^{er} février 2017	104
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2017.01 déléguant certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 3 janvier 2017)	104
Mairie du 2^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 2 ^e arrondissement — Régie de recettes n° 1002 — Régie d'avances n° 002 — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté modificatif du 19 décembre 2016)	104
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.01 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état-civil, un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 9 janvier 2017)	105
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.02 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état-civil, des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 9 janvier 2017)	105
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 5 janvier 2017)	106
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 5 janvier 2017)	113

RESSOURCES HUMAINES	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 5 janvier 2017) ..	118
Fin de fonctions et réintégration dans son administration d'origine d'un Directeur de la Ville de Paris	119
Nomination d'une sous-directrice d'administrations parisiennes	119
Maintien en détachement sur un emploi de sous-directeur de la Ville de Paris	119
Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes	119
Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	119
Affectation de trois administrateurs de la Ville de Paris	119
Affectation d'un administrateur territorial accueilli en détachement	120
Maintien en détachement sur un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris	120
Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 6 janvier 2017)	120
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager (Arrêté du 6 janvier 2017)	120
Ouverture d'un concours réservé de moniteur-éducateur (F/H) dans les établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 9 janvier 2017)	121

Ouverture d'un concours réservé d'animateur (F/H) dans les établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 9 janvier 2017) 122

Ouverture d'un concours réservé d'assistant socio-éducatif (F/H) dans les établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 9 janvier 2017) 123

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 3 janvier 2017) 124

Arrêté n° 2017 T 0003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e (Arrêté du 3 janvier 2017) 124

Arrêté n° 2017 T 0008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e (Arrêté du 9 janvier 2017) 125

Arrêté n° 2017 T 0009 instituant, à titre provisoire, une voie réservée à l'expérimentation de véhicules autonomes sur le pont Charles de Gaulle, à Paris 12^e et 13^e arrondissements (Arrêté du 5 janvier 2017) 125

Arrêté n° 2017 T 0012 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 9 janvier 2017) 126

Arrêté n° 2017 T 0014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e (Arrêté du 5 janvier 2017) 126

Arrêté n° 2017 T 0015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jarry, à Paris 10^e (Arrêté du 9 janvier 2017) 126

Arrêté n° 2017 T 0018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e (Arrêté du 5 janvier 2017) 127

Arrêté n° 2017 T 0026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 5 janvier 2017) 127

Arrêté n° 2017 T0031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14^e (Arrêté du 5 janvier 2017) 128

Arrêté n° 2017 T 0032 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassini, à Paris 14^e (Arrêté du 5 janvier 2017) 128

Arrêté n° 2017 T 0033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14^e (Arrêté du 5 janvier 2017) 129

Arrêté n° 2017 T 0034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 6 janvier 2017) 129

Arrêté n° 2017 T 0036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14^e (Arrêté du 5 janvier 2017) 130

Arrêté n° 2017 T 0038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e (Arrêté du 6 janvier 2017) 130

Arrêté n° 2017 T 0043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14^e (Arrêté du 9 janvier 2017) 130

Arrêté n° 2017 T 0045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de l'Aude et Maurice Loewy, à Paris 14^e (Arrêté du 9 janvier 2017) 131

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 5 janvier 2017) 132

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 5 janvier 2017) 137

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Transfert de gestion de la résidence autonomie « André Leroux » de l'Association « Résidences et Foyers » (AREFO) à l'organisme OMÉG'ÂGE GESTION (Arrêté modificatif du 22 décembre 2016) 138

Autorisation de transfert de gestion de la résidence « Le Jardin des Moines », de l'Association de gestion de la résidence « Le Jardin des Moines » (AGRJM) à l'organisme OMÉG'ÂGE GESTION (Arrêté modificatif du 22 décembre 2016) 138

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des taux des diverses prestations fournies par les établissements départementaux (Arrêté du 5 janvier 2017) 139

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif des prestations réalisées par les CEFP du Département de Paris dans le cadre de leurs formations professionnelles — Budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance (Arrêté du 5 janvier 2017) 139

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du taux de diverses allocations versées aux pensionnaires des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêté du 5 janvier 2017) 140

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 9 janvier 2017) 141

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE – DÉPARTEMENT DE PARIS

CONTRATS

Arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV^{ter} de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6^o du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe (Arrêté du 20 décembre 2016) 143

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01418 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2017, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e (Arrêté du 29 décembre 2016) 146

Arrêté n° 2017-00004 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien (Arrêté du 6 janvier 2017) 147

Arrêté n° 2017-00007 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le Service de permanence (Arrêté du 6 janvier 2017) 148

Arrêté n° 2017-00031 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion du 25^e Championnat du monde de handball masculin (Arrêté du 6 janvier 2017) 149

Arrêté n° 2017-00035 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 janvier 2017) 149

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00005 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans certaines voies des 5^e, 12^e et 14^e arrondissements à l'occasion du Championnat du monde de handball (Arrêté du 6 janvier 2017) 150

Arrêté n° 2017-00006 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans certaines voies du 12^e arrondissement à l'occasion du Championnat du monde de hand-ball se déroulant du 11 au 29 janvier 2017 (Arrêté du 6 janvier 2017) 150

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01364 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 19^e arrondissement (Arrêté du 9 décembre 2016) 151
Annexe : adresses des établissements 151

Arrêté n° 2016 T 2930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15^e (Arrêté du 9 janvier 2017) 151

Arrêté n° 2016 T 2933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e (Arrêté du 2 janvier 2017) 152

Arrêté n° DTPP 2016-1307 portant mise en demeure d'assurer la surveillance permanente de l'hôtel « MAX HOTEL » situé 10, rue Moret, à Paris 11^e (Arrêté du 16 décembre 2016) 152
Annexe : voies et délais de recours 153

Arrêté n° DTPP-2017-12 abrogeant l'agrément délivré à la société INFS-SPOCOM pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (Arrêté du 4 janvier 2017) 153
Annexe : voies et délais de recours 154

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, rue Saint-Séverin / 24, rue Xavier Privas, à Paris 5^e 154

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Meyerbeer / 10, rue Halévy, à Paris 9^e 154

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 8, rue Bréguet, à Paris 11^e 155

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Délégation de la signature du Président de l'Établissement public Paris Musées aux secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints des musées de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 2 janvier 2017) 155

Organisation de la surveillance au sein des musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et Vie Romantique (Arrêté du 2 janvier 2017) 156

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 156

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques 156

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 157

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 157

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 157

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur(trice) des moyens et Risk manager 157

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur(trice) de la Communication, du Digital et du Marketing 159

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable de la communication (F/H) 160

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 30, mardi 31 janvier et mercredi 1^{er} février 2017.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 30, mardi 31 janvier et mercredi 1^{er} février 2017 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2017.01 déléguant certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A.1.2016.04 en date du 1^{er} décembre 2016 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Agathe ANSLINGER, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, Secrétaire administratif classe normale ;
- Mme Fatima KHOUKHI, Adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Christine LAPOUGE, Adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Florence HEINLY, Adjoint administratif 2^e classe ;
- Mme Nathalie JOUCHOUX, Adjoint administratif 1^{re} classe ;
- Mme Lydia DOMINGON, Adjoint administratif principal 2^e classe ;
- M. Johan VAN OSNABRUGGE, Adjoint administratif principal 2^e classe ;
- M. Jean-Marc FAÇON, Adjoint administratif 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Jean-François LEGARET

Mairie du 2^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 2^e arrondissement — Régie de recettes n° 1002 — Régie d'avances n° 002 — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 2^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 2^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié, désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur, Mme Sandrine COUTON et Mme Christelle CHALOCHE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié susvisé afin de désigner M. Mickaël MARCEL en qualité de mandataire suppléant, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Agnès CHANTOIN sera remplacée par Mme Sandrine COUTON (SOI : 1 027 850), adjoint administratif, Mme Christelle CHALOCHE (SOI : 2 073 810), adjoint administratif principal de 2^e classe et M. Mickaël MARCEL (SOI : 1 062 441), adjoint administratif principal de 2^e classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Sandrine COUTON, Mme Christelle CHALOCHE et M. Mickaël MARCEL, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Sandrine COUTON, Mme Christelle CHALOCHE et M. Mickaël MARCEL, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent dix euros (110 €). »

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 2^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.01 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état-civil, un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 12 janvier 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.02 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état-civil, des fonctionnaires titulaires de la Mairie.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2016.19.64 du 3 novembre 2016, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires, est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mme Alice JAMIN, ingénieure ;
- Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;
- Mme Anne DECAMPENAIRE, secrétaire administrative ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative.

Responsable adjointe du service état-civil :

- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- Mme Thola CHHAY, adjointe administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- Mme Janine DUVAL, adjointe administrative ;
- Mme Fabienne MABONDO, adjointe administrative ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- les élu(e)s ou agent(e)s nommé(e)s désigné(e)s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2016 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 1^{er} décembre 2016 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CTP Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA) est fixée comme suit :

- le Secrétariat du Directeur ;
- le Service des Concessions ;
- le Service des Partenariats et Affaires Transversales ;
- le Service des Ressources ;
- le Service de la Gestion Déléguée ;
- la Sous-direction des Achats ;
- la Sous-direction du Budget ;
- la Sous-direction de la Comptabilité.

1. Le Secrétariat du Directeur :

- gère le planning de la Direction et de l'agenda du Directeur ;
- gère le courrier arrivée et départ ;
- assure la liaison avec le Secrétariat Général, les Cabinets des élus et le Conseil de Paris ;
- veille à la production des dossiers pour toutes les réunions internes et externes auxquelles participe le Directeur ;
- anime le réseau des secrétariats de la Direction.

2. Service des Concessions rattaché au Directeur :

Le Service des Concessions est composé de trois entités, un Pôle expertise et deux sections, celle de l'Espace urbain concédé et celle des Grands équipements et Pavillons. Le service assure en direct la gestion d'un portefeuille d'une centaine de concessions et a une mission transversale en termes de pilotage des concessions de l'ensemble de la Ville. A ce titre, il est chargé du pilotage (ou y contribue) des procédures d'attribution, de renouvellement et de mise en concurrence des concessions, et du suivi contractuel et financier de son portefeuille de concessions en propre. Il est une tête de réseau et agit en lien avec le Secrétariat Général (en charge de la coordination des Directions

concernées pour le pilotage stratégique des concessions et la supervision des procédures d'attribution et de renouvellement) et les Directions opérationnelles (en charge du suivi des actions de politiques publiques relatives à ces contrats).

Le Service des Concessions est chargé de l'exécution du budget pour son service.

La section de l'Espace urbain concédé assure la gestion de conventions :

- du domaine des télécommunications : élaboration, suivi et gestion des conventions d'occupation du domaine municipal dans le cadre de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés et des dispositions et réglementations parisiennes ;
- du domaine du mobilier urbain et de l'affichage : élaboration, suivi et gestion des mobiliers urbains exploités publiquement, de l'affichage publicitaire sur propriétés municipales ;
- de certaines conventions d'occupation de l'espace public municipal.

La section des Grands équipements et Pavillons assure la gestion de conventions :

- de pavillons et autres établissements concédés situés dans les parcs et les bois de la Ville (ex. : Pavillon Dauphine, Pavillon d'Armenonville, le Rosa Bonheur...), ou encore sur les Champs-Élysées (ex. : Pavillon Ledoyen, Pavillon de l'Élysée) ;
- de sites d'exception tels que la Tour Eiffel, le Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Dans le but de conserver et valoriser le patrimoine remarquable de la Ville, ces sections s'assurent du choix du bon véhicule contractuel permettant la meilleure adéquation entre le projet économique du concessionnaire, les contraintes propres à chaque site, et les exigences financières et patrimoniales de la Ville sur l'équipement ou le site concerné.

Les montages retenus permettent ainsi de faire porter les investissements à un partenaire privé qui se rémunère sur l'exploitation des locaux mis à sa disposition. Par ailleurs, la Ville perçoit également des redevances en contrepartie de l'occupation des locaux et cherche, dans toute la mesure permise par l'équilibre économique du contrat, à les maximiser. Ainsi, les mises en concurrence pour l'attribution ou le renouvellement des conventions, ainsi que les négociations qui s'en suivent, permettent une revalorisation régulière des redevances appelées par la Ville.

Des chefs de projet, rattachés directement au chef de Service, appuient l'une ou l'autre des sections pour le pilotage des renouvellements de concessions emblématiques comme la Tour Eiffel, le Jardin d'Acclimatation ou encore certains contrats relatifs à l'affichage publicitaire.

A l'instar des autres collaborateurs, ils travaillent ainsi en lien avec le Secrétariat Général, l'ensemble des Directions et Cabinets concernés par ces concessions pluridisciplinaires (DEVE, DPA, DU, DVD...) et les services de l'Etat (ABF et Inspecteurs des Sites).

Ils peuvent aussi être mobilisés sur des chantiers de renforcement des méthodes internes du service, notamment dans une perspective de prévention des risques. Un chef de projet dédié assure l'harmonisation des pratiques entre les deux sections, coordonne et aide au suivi financier de l'exécution des contrats (perception des redevances, garanties financières, pénalités), et assure, en lien avec les gestionnaires de contrats, la bonne exécution des travaux prévus par certaines conventions sur des établissements concédés.

Le Pôle Expertise agit pour le compte de l'ensemble des Directions de la Ville gestionnaires de contrat. Il les assiste lors d'étapes clés d'un contrat à enjeux (renouvellement, négociation d'avenant, transition entre deux contrats, etc.) en apportant sa compétence financière et contractuelle. Ainsi :

- il assiste les sections et les directions gestionnaires de contrats dans le choix du mode de gestion des équipements,

des services et des infrastructures de la Ville (quels montages contractuels et quels équilibres économiques possibles), en réalisant, au besoin, des évaluations préalables directement ou avec l'appui de conseils financiers ;

- il analyse les hypothèses économiques des projets sur ces équipements en élaborant notamment des business plans et en étudiant la rentabilité prévisionnelle du futur contrat, en vue de préserver les intérêts financiers de la Ville (optimisation des redevances, limitation du risque financier porté par la Ville, etc.) ;

- il réalise des analyses financières sur la base des documents comptables et des business plan transmis par les candidats et concessionnaires ;

- il négocie avec les candidats ou le co-contractant les aspects financiers des contrats relatifs à ces équipements ou services et garantir les intérêts financiers de la Ville de Paris ;

- il accompagne les Directions, à leur demande, sur l'exécution financière des contrats complexes : réalisation d'analyses financières et d'audits comptables en direct ou avec l'assistance d'un cabinet externe.

Par ailleurs, il a pour rôle :

- l'animation d'instances de pilotage des concessions de la Ville en lien avec le SG (board des concessions) et le cabinet de l'adjoint en charge des finances (commission d'Elus) ;

- la réalisation du rapport annuel des DSP et du bilan des concessions de la Ville ;

- la définition et diffusion de doctrine, de bonnes pratiques et d'outils méthodologiques et de modèles pour la passation et le suivi des contrats complexes.

3. Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché au Directeur :

Le Service des Partenariats et Affaires Transversales est chargé de la coordination des contributions de la Direction des Finances et des Achats sur la constitution de la Métropole du Grand Paris, de la représentation de la Direction sur ce dossier et du pilotage de l'évaluation des charges et ressources transférées. Il a pour mission le développement des mutualisations avec les communes et EPCI métropolitains. Le service est également chargé des partenariats, de la mutualisation et de l'innovation dans les domaines finances et achats auprès d'autres Collectivités Territoriales et de l'Union Européenne.

Il assure également une expertise juridique et financière, notamment pour le suivi parlementaire des sujets pouvant impacter les finances de la Ville de Paris, et le développement des relations entre la Direction des Finances et des Achats et les Associations d'élus.

Le service est chargé des recherches de cofinancements et du suivi de leur exécution. Il a également en charge le pilotage de la subvention globale de FSE du Département ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de demande de subvention afférents.

Enfin, il coordonne et pilote les productions transversales de la Direction des Finances et des Achats, notamment les éléments de réponses aux rapports de la Chambre Régionale des Comptes et de l'Inspection Générale concernant plusieurs sous-directions ou services. Il assure le suivi des Conseils de Paris pour la Direction : administration fonctionnelle du logiciel Paris Délib, suivi du calendrier d'introduction et de validation, diffusion d'informations sur l'ordre du jour et les comptes-rendus de débats, participation aux projets d'amélioration impulsés par le Secrétariat Général.

Le service des partenariats et affaires transversales est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Le service est composé d'une cellule et d'une plateforme :

Plateforme Cofinancements :

Elle a en charge la recherche de cofinancements (appels à projet nationaux ou européens, financements contractualisés) et le montage des dossiers de cofinancement. Elle a également

vocation à s'assurer du suivi opérationnel et de l'exécution budgétaire et comptable des recettes qui en découlent.

Cellule Fonds Social Européen :

La cellule Fonds Social Européen assure la majeure partie des missions liées au statut d'organisme intermédiaire gestionnaire de FSE du Département de Paris, à savoir l'élaboration et le pilotage d'une maquette financière ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de subvention des bénéficiaires du Fonds Social Européen sur crédits d'intervention uniquement.

Elle est composée de 2 Pôles :

- un Pôle pilotage, qui mène le dialogue de gestion avec la DIRECCTE, autorité de tutelle à laquelle le Département est lié via une convention de subvention globale FSE, qui veille également à la bonne gestion du FSE en conformité avec la réglementation nationale et européenne en vigueur, et qui définit, suit, réajuste la maquette financière ainsi que la politique d'allocation du FSE du Département, en lien avec les Directions opérationnelles et les élus concernés par le champ de l'insertion professionnelle ;

- un Pôle instruction/gestion, qui assure l'instruction puis la gestion des dossiers de demande de subvention FSE sur crédits d'intervention, notamment le contrôle de service fait et la constitution du dossier nécessaire aux appels de fonds FSE.

Dans le cadre du respect du principe de séparation fonctionnelle, la cellule FSE n'intervient pas dans l'instruction et la gestion des dossiers de demande de crédits d'assistance technique.

4. Service des Ressources rattaché au Directeur :

Le service des ressources est rattaché au Directeur des Finances et des Achats.

Ce service a pour mission de mettre à la disposition des services de la Direction les moyens humains, matériels, logistiques ainsi que les outils de formation et de communication nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le service a également en charge la définition et l'élaboration de la doctrine générale en matière budgétaire pour la DFA et est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Dans le cadre des missions liées au statut d'organisme intermédiaire gestionnaire de FSE du Département de Paris, et afin de respecter le principe de séparation fonctionnelle, le service des ressources assure l'intégralité des tâches liées à l'instruction et la gestion des dossiers de demande de crédits d'assistance technique déposés d'autres services de la collectivité parisienne.

Il pilote enfin le dossier « gestion de crise » pour la DFA.

Le service des ressources est composé de 2 Pôles et d'une Cellule qui sont chargés de :

Pôle Ressources Humaines et Dialogue social :

- gestion du personnel ;

- relations avec les syndicats, organisation et suivi des Comités Techniques et Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.

Pôle Communication, Formation, Moyens généraux et Prévention :

- élaboration et mise en œuvre du plan de formation ;

- pilotage et coordination des actions de communication interne et externe ;

- conception et organisation des événements internes à la Direction ;

- suivi et mise en œuvre de la réglementation hygiène et sécurité pour l'ensemble des agents et des sites relevant de la Direction, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la DRH (bureau des risques professionnels) et de la DILT (Agence de Gestion) ;

- gestion de la logistique, des locaux de la Direction.

Cellule Elise :

- pilotage de la cellule Elise, cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des courriers de la Direction ;
- formation des nouveaux arrivants à l'outil.

5. Service de la Gestion Déléguée rattaché directement au Directeur :

Le service de la Gestion Déléguée offre aux Directions à faible volumétrie de commandes la prise en charge de l'ensemble des activités financières :

- interface avec les Directions opérationnelles prises en charge par la DFA ;
- préparation du budget à chaque étape budgétaire, mise en place des crédits et suivi de son exécution ;
- gestion des commandes : de la demande d'engagement juridique à la mise en liquidation des factures.

Le service de la Gestion Déléguée est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Le service de la Gestion Déléguée dispose d'un Pôle approvisionnement et d'un Pôle budget. Les comptables d'engagements du SGD sont organisés par portefeuille de Directions ou de services.

Missions des comptables d'engagements :

Sur leur portefeuille de directions ou services, les comptables d'engagements sont chargés des engagements juridiques :

- finalisation des commandes pour le compte des Directions/services en lien avec leurs demandeurs (contrôle de la régularité de la demande, opportunité validée par le supérieur, selon le circuit décisionnel validé par la Direction...);
- création des engagements comptables ;
- contrôle des données du tiers et, le cas échéant, demande de création et modification de tiers en lien avec le PST ;
- vérification des données marchés de chaque commande en lien avec la SDA, et, le cas échéant, demandes d'ouverture d'enveloppes sur les marchés transverses ou mise à jour de catalogues (articles) ;
- gestion des imputations analytique, patrimoniale et fiscale en lien avec le SEC ;
- production des états de pilotage et de suivi opérationnel ;
- suivi des services faits comptables et des factures en lien avec les CSP comptables.

Missions liées à l'approvisionnement DFA :

En lien avec la sous-direction des achats, le Pôle approvisionnement est l'interlocuteur privilégié des services de la DFA :

- conseil sur les choix de supports contractuels à retenir ;
- contrôle du respect de la réglementation applicable aux marchés publics ;
- suivi, en lien avec les services, de l'exécution de marchés pour participer à la préparation des bilans de marchés.

En collaboration régulière avec la sous-direction des achats, il participe à l'élaboration des stratégies achats de la DFA : compréhension des besoins, recensement et identification des procédures marchés, définition des calendriers, respect des politiques de consommation...

En lien avec les demandeurs de la DFA et des comptables d'engagements du SGD, le Pôle approvisionnement organise, programme et suit les campagnes de commandes groupées DFA jusqu'à l'envoi de la commande au fournisseur.

Il produit toutes les statistiques de consommation nécessaires au recensement des besoins et à la gestion prévisionnelle des commandes par service.

Il est également en charge de la formalisation des procédures approvisionnement de la DFA, de leur mise à jour et de leur diffusion interne.

Missions budgétaires :

En lien avec la sous-direction du Budget et chaque Direction ou pour la DFA sous-direction et service rattaché au Directeur, le Pôle Budget prépare le budget à toutes les étapes budgétaires (pluriannuel, BP, BS et DM) :

- prise en charge des mouvements de crédits (délégations et virements) ;
- suivi des subventions en lien avec les comptables d'engagements ;
- préparation d'états de suivi de l'exécution ;
- préparation et animation des points budgétaires ;
- interlocuteur du Pôle Approvisionnement pour le suivi de la programmation des achats par service ou Direction géré par le SGD.

6. Sous-direction des Achats :

La sous-direction coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs). La Sous-direction des Achats est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction. Elle est composée de 3 bureaux et de 5 services dénommés « Centres de Services Partagés » Achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents :

Bureau des Marchés :

- Les missions du Bureau des Marchés sont les suivantes :
- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics ;
 - consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;
 - contrôle et suivi des projets de délibérations pour les marchés publics « transverses » présentés au Conseil de Paris ;
 - visa des autres projets de délibérations élaborés par les Directions opérationnelles et l'adjoint sectoriel pour les marchés publics « métier » ;
 - sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics ;
 - suivi du bon déroulement des procédures de marchés publics ;
 - gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés (C.I.M.) de la Direction ;
 - validation des rapports d'attribution des marchés formalisés ;
 - préparation des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;
 - diffusion de la documentation juridique.

Bureau des Supports et des Techniques d'Achats :

Le Bureau des Supports et des Techniques d'Achats comporte quatre cellules dont les missions sont les suivantes :

- Cellule recherche et veille fournisseurs :
- identification de l'ensemble des acteurs sur les marchés fournisseurs ;
 - réalisation d'études de marchés ;
 - identification et participation à des salons ;
 - assistance aux acheteurs dans l'étude des données fournisseurs ;
 - tenue d'un observatoire des prix et des coûts ;
 - approfondissement de la connaissance des marchés fournisseurs et des solutions techniques existantes et à venir.

Cellule méthodes :

- audits des procédures achat ;

- identification des meilleures pratiques internes et externes ;
- diffusion des bonnes pratiques et outils achats (carte d'achats, enchères électroniques...);
- rédaction de guides et procédures en concertation avec la cellule expertise marchés du bureau des marchés.

Cellule qualité et suivi des marchés :

- déploiement de la politique qualité fournisseurs ;
- consolidation des incidents qualité en relation avec les bureaux de la coordination des approvisionnements ;
- évaluation de la performance des titulaires.

Cellule développement durable et insertion sociale :

- identification des marchés propices à l'insertion de clauses sociales et durables et définition des objectifs ;
- conseil aux acheteurs sur le montage contractuel des marchés ;
- veille sur les pratiques dans le secteur public ;
- suivi des actions et bilan des résultats.

Service des Politiques de Consommation :

Le service comprend une cellule outils et méthodes achats-approvisionnements, une cellule gestion des articles et catalogues, un Pôle contrôle de gestion achats-approvisionnements ainsi qu'un Pôle coordination des approvisionnements qui sont chargés des missions suivantes :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommations ;
- pilotage et suivi de la performance achat : suivi des indicateurs de performance, réalisation et suivi des tableaux de bord permettant le pilotage de l'activité de la sous-direction des achats ;
- pilotage de la mise sous catalogue des marchés ;
- animation du réseau achats-appros des Directions opérationnelles et Mairies ;
- formalisation des processus internes et bonnes pratiques dans les domaines achats-appros du périmètre d'activité du service en lien avec les services de la SDA ainsi qu'avec les CSP comptables, Directions opérationnelles et Mairies ;
- gestion du référentiel des articles SIMA et des catalogues SI achat ;
- coordination de la mise à disposition des marchés auprès des Directions opérationnelles ;
- accompagnement des services approvisionnements des Directions opérationnelles dans l'utilisation des marchés ;
- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés ;
- élaboration et diffusion des bonnes pratiques d'approvisionnement en relation avec les politiques de consommation ;
- gestion des incidents-qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les Directions ;
- élaboration de bilans de marchés en liaison avec les acheteurs et les services utilisateurs.

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverse » :

- fonctionnement des services ;
- informatique et télécommunications ;
- prestations intellectuelles.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

- communication et événementiel ;
- fournitures pour équipements publics ;
- gestion de l'équipement public ;
- prestations de services.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

- entretien de l'espace public ;

- nettoyage de la voie publique ;
- matériel roulant.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

- travaux d'entretien des infrastructures ;
- opérations de travaux d'infrastructure.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

- fonctionnement et maintenance de bâtiments ;
- travaux de rénovation des bâtiments ;
- travaux neufs de bâtiments.

Chaque Centre de Service Partagé Achat est composé de plusieurs bureaux ainsi structurés par domaine d'achat

Chaque Centre de Service Partagé Achat assure les missions suivantes au sein de ses bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité ;
- programmation des achats et des marchés ;
- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat ;
- recensement et satisfaction des besoins exprimés par les Directions opérationnelles ;
- rédaction des marchés ;
- rédaction des rapports d'attribution des marchés ;
- garantie des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;
- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché.

7. Sous-direction du Budget :

La Sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et est chargé du suivi des ressources financières (service de la synthèse budgétaire). Le service de l'expertise sectorielle assure l'élaboration des documents budgétaires et le suivi des différentes Directions de la Ville ainsi que des Sociétés d'Economie Mixte et de certains établissements publics. Il assure également des missions de contrôle de gestion en lien avec les Directions de la Ville. Le service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne. La Sous-direction du Budget est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction.

Service de la Synthèse budgétaire :

Le service de la synthèse budgétaire se compose comme suit :

- un Pôle « fiscalité directe locale » ;
- un Pôle « fiscalité indirecte et concours de l'Etat » ;
- un Pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
- un Pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux » ;
- un Pôle « budgets localisés et budget participatif » ;
- un Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Un expert fiscal lui est également rattaché, qui apporte expertise aux Directions, notamment en matière de T.V.A., et appui au montage de dossiers complexes sur les questions fiscales.

Le Pôle fiscalité directe locale exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département en matière de fiscalité directe ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes de fiscalité directe ;

- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;
- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;
- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;
- réponse aux sollicitations des contribuables ;
- étude du contentieux des impôts locaux.

Le Pôle fiscalité indirecte et concours de l'Etat exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;
- suivi des relations financières avec l'Etat et les autres collectivités territoriales ;
- prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales ;
- prévision et suivi des dépenses de péréquation ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes fiscales indirectes et non fiscales et des dépenses de péréquation.

Le Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets de fonctionnement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris ;
- élaboration des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en fonctionnement et synthèse des perspectives budgétaires pluriannuelles de la collectivité parisienne ;
- analyse financière de la collectivité parisienne et synthèse prospective ;
- prévisions et suivi d'exécution des budgets de la Ville et du Département de Paris ;
- communication financière institutionnelle.

Le Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris et suivi de leur exécution ;
- élaboration des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable et les Directions concernées ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en investissement ;
- élaboration des budgets annexes municipaux et leurs annexes, en partenariat avec les Directions concernées ;
- élaboration des comptes administratifs des budgets annexes municipaux, en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable et les Directions concernées.

Le Pôle budgets localisés et budget participatif exerce les missions suivantes :

- préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;
- préparation des investissements localisés et suivi de leur exécution ;
- expertise financière des projets relevant du budget participatif.

Le Pôle masse salariale et gestion des effectifs exerce les missions suivantes :

- prévision, budgétisation et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;
- réalisation des perspectives financières pluriannuelles relatives aux dépenses de personnel ;
- avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel.

Service de l'Expertise sectorielle :

Le Service de l'Expertise sectorielle se compose comme suit :

- un Pôle P1 « Aménagement et logement » ;
- un Pôle P2 « Environnement et réseaux » ;
- un Pôle P3 « Espace public » ;
- un Pôle P4 « Services aux Parisiens » ;
- un Pôle P5 « Solidarité » ;
- un Pôle P6 « Expertise, études et contrôle de gestion ».

Le Pôle P1 « Aménagement et logement » exerce les missions suivantes :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :
 - Direction de l'Urbanisme ;
 - Direction du Logement et de l'Habitat ;
 - Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
 - Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
 - Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, en ce qui concerne le champ d'activité « développement économique ».
 - perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;
 - suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;
 - suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du logement social (Paris Habitat, RIVP, SIEMP, Elogie), de l'aménagement (Paris Batignolles Aménagement, SEMAPA, SEMAVIP, SEM Pariseine) et du développement économique (SEMAEST) ;
 - analyses économiques et financières sectorielles ;
- en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Le Pôle P1 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : opérations d'aménagement, logement social, développement économique, dispositifs d'accès au logement, coûts de construction, performance thermique, gestion du patrimoine immobilier, CLE/CLO, mission Halles, valorisation de l'espace public, immobilier administratif.

Le Pôle P2 « Environnement et réseaux » exerce les missions suivantes :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :
 - Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
 - Direction de la Propreté et de l'Eau ;
 - Direction du Patrimoine et de l'Architecture en ce qui concerne les fluides.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;
- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements

publics et organismes se rapportant aux secteurs de l'eau et de l'assainissement (Eau de Paris, SIAAP), du traitement des déchets (SYCTOM), de l'énergie (CPCU, SEM Energies Positif) et des services funéraires (SAEMPF) ;

- analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P2 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : eau, assainissement et nettoyage, énergie, économie circulaire, Ville intelligente et durable, COP 21, fluides et performances thermiques, végétalisation, jardins et cimetières.

Le Pôle P3 « Espace public » exerce les missions suivantes :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :
 - Direction de la Voirie et des Déplacements ;
 - Direction de la Prévention et de la Protection ;
 - Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;
- suivi économique et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police ;

- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du transport et de la logistique (STIF, SOGARIS), du stationnement (SAEMES) et du marché de Rungis (SEMMARIS) ;

- analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P3 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : transports, stationnement et verbalisation, logistique urbaine, lutte contre les incivilités, transports automobiles municipaux, systèmes d'information.

Le Pôle P4 « Services aux Parisiens » exerce les missions suivantes :

préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :

- Direction des Affaires Scolaires ;
- Direction des Familles et de la Petite Enfance, en ce qui concerne le champ des crèches ;
- Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- Direction des Affaires Culturelles ;
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Le Pôle P4 est également en charge du suivi des Directions « Fonctions Support et Appui aux Directions » :

- Direction de l'Information et de la Communication ;
- Direction des Affaires juridiques ;
- Délégation Générale aux Relations Internationales ;
- Secrétariat Général ;
- Cabinet de la Maire.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués ;
- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des affaires culturelles (Paris Musées, Théâtres de la Ville, SPL Carreau du Temple et Parisienne de Photo), de la jeunesse et des sports (SAEPOPB) et de la jeunesse (Caisses des écoles) ;

- analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P4 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : modes de gestion,

tarification des services publics, maillage des équipements de proximité, organisation de la restauration, Facil' Famille, politique des subventions, JO 2024, sauvegarde du patrimoine, relations avec la CAF.

Le Pôle P5 « Solidarités » exerce les missions suivantes :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :
 - Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
 - Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, en ce qui concerne le champ d'activité « emploi et formation » ;
 - Direction des Ressources Humaines ;
 - Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - Budget annexe des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués ;
- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des Affaires Sociales (CASVP, établissements médico-sociaux), de l'emploi et de la formation supérieure (ESCPI, EIVP, missions locales) et des services aux agents de la Ville de Paris (ASPP, AGOSPAP) ;
- analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P5 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : emploi et formation, grande exclusion, Paris Solidaire, relations AP/HP, personnes à la rue, handicap, égalité femmes/hommes, suivi aides sociales, publics vulnérables, quartiers populaires.

Le Pôle P6 « Expertise, études et contrôle de gestion » exerce une triple mission :

Au titre de son expertise en matière de participations et du pilotage des opérateurs :

- suivi et pilotage des recettes générées par les opérateurs ;
- conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes de la Ville ;
- accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;
- gestion active du portefeuille des satellites ;
- mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...);
- secrétariat du Comité des Rémunérations (COREM).

Le Pôle P6 assure en propre le suivi et le conseil financier de trois établissements de la Ville : le Crédit Municipal de Paris et sa filiale bancaire et la SETE.

Au titre des études :

- analyses économiques et financières transverses ;
- études de coût et audits financiers ponctuels d'opérateurs de la Ville et d'associations ;
- appui aux travaux d'automne des Pôles sectoriels.

Au titre de la formation interne :

- assistance et conseil aux Pôles sectoriels du service sur les sujets complexes et dans la réalisation des études sectorielles ;
- préparation de supports de formation interne en matière d'analyse financière et de suivi des opérateurs ;
- délivrance de formations internes aux agents du service.

Au titre du contrôle de gestion :

- Conseil et accompagnement des Directions :
 - conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord) ;

– participation aux chantiers relatifs aux Systèmes Informatiques transversaux de gestion.

Amélioration de la gestion et de la performance :

– élaboration avec le Secrétariat Général et les Directions opérationnelles de plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par le Secrétaire Général ;

– suivi de la réalisation de ces plans d'action ;

– réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.

Diffusion d'une culture de gestion et animation du réseau des contrôleurs de gestion :

– mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;

– organisation de rencontres (séminaires, ateliers) ;

– actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier DFA).

Service de la Gestion Financière :

Le Service de la Gestion Financière exerce les missions suivantes :

– négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;

– notation de la collectivité parisienne ;

– gestion de la trésorerie ;

– instruction et suivi des garanties d'emprunts ;

– conception et coordination de la politique d'assurance ;

– gestion des dons et legs, décisions en matière de placements ;

– négociation d'achat d'électricité et de vente de certificats d'économies d'énergie.

8. Sous-direction de la Comptabilité :

La sous-direction regroupe le Service de l'Expertise Comptable, le centre des opérations financières et la Mission Transformation.

La sous-direction de la comptabilité est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction.

Service de l'Expertise Comptable :

L'organisation du Service de l'Expertise Comptable comprend deux Pôles, une cellule et une mission :

Une Cellule expertise et pilotage chargée :

– de l'analyse et de l'expertise des dossiers complexes comportant des aspects juridiques et comptables associés ;

– de l'expertise et du conseil sur l'application de la réglementation comptable pour les autres services de la DFA et les Directions opérationnelles ;

– de la production des supports de suivi et d'arbitrage ;

– de l'élaboration, de l'analyse, et de la production de tableaux de pilotage de l'exécution et de suivi des relations avec la DRFIP ;

– de l'établissement d'indicateurs, de calculs et d'analyses (délai global de paiement, délai global d'engagement...).

Une Mission Certification des Comptes chargée :

– du projet de certification des comptes parisiens ;

– de l'organisation progressive d'un contrôle interne comptable et financier au sein de la collectivité parisienne.

Un Pôle « Production des Comptes » chargé :

– du suivi de la comptabilité patrimoniale immobilière et mobilière, du suivi des dons et legs ainsi que du suivi comptable général ;

– de l'établissement du compte administratif et des annexes en partenariat avec la sous-direction du budget ;

– de la transmission et de l'analyse des déduits et des lettres d'observations de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

– de la supervision des déclarations de T.V.A. (télédéclarations) ;

– de la supervision des opérations de fin d'exercice et des opérations de journée complémentaire.

Un Pôle « Recettes et Régies » chargé de :

– la validation des propositions de recettes, l'amélioration de leur gestion et la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes ;

– la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;

– l'instruction des dossiers de remise gracieuse et d'admission en non valeurs ;

– l'instruction et l'autorisation donnée au comptable public sur les actes de poursuite : saisies, ventes, oppositions à tiers détenteur ;

– la coordination de la modernisation des moyens de paiement des usagers, de l'informatisation des régies et de l'animation du réseau des régies ;

– l'instruction des procédures juridiques et administratives de création, évolution et fermeture des régies ;

– l'élaboration des arrêtés de nomination des régisseurs avec la Direction Régionale des Finances Publiques et les Directions opérationnelles ;

– la gestion de la caisse intérieure Morland qui regroupe un ensemble de régies municipales et départementales d'avances et de recettes ;

– des travaux d'assiette de la taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;

– des travaux d'assiette de la taxe de balayage.

Centre des Opérations Financières :

Le Centre des Opérations Financières est composé du Pôle Support et Tiers et des Centres de Services Partagés comptables (CSP) au nombre de trois :

– le CSP comptable « Espace public » ;

– le CSP comptable « Fonctions support et appui aux Directions » ;

– le CSP comptable « Service aux Parisiens et économie et social ».

Les Centres de Services Partagés assurent, à partir de ressources mutualisées, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission de titres de recette liés pour le compte des Directions de la Ville de Paris qui dépendent respectivement des Pôles « espace public », « fonctions support et appui aux Directions » et « service aux Parisiens et économie et social ». Les CSP sont interlocuteurs des fournisseurs de la collectivité ainsi que de la Direction Régionale des Finances Publiques sur les questions relatives au paiement des factures de la collectivité parisienne.

Le Pôle Support et Tiers est chargé de :

– la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;

– la transmission et l'analyse des observations de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

– le conseil et la diffusion de bonnes pratiques en termes d'utilisation du SI Financier et Comptable (Alizé) ;

– la coordination des contacts entre les différents niveaux de support (3975, CST, CSP) ;

– la définition et la formalisation des procédures d'exécution ;

– la gestion des moyens modernes de paiement de la collectivité parisienne ;

– la réception centralisée au Centre facturier, des factures, de leur numérisation/vidéocodage et de leur mise à disposition auprès des CSP comptables ;

– des transmissions quotidiennes à la Direction Régionale des Finances Publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

Mission Transformation :

La Mission Transformation est chargée de :

– la définition et le cadrage des projets de modernisation ainsi que la rédaction des expressions de besoins ;

– assure le lien avec le Centre de Compétence Sequana.

La Mission Transformation est le service de rattachement administratif des agents de la Direction des Finances et des Achats mis à disposition du Centre de Compétence Sequana ;

– assure le lien avec les agents rattachés à la mission Facil' Familles. La mission transformation est le service de rattachement administratif des agents de la mission Facil' Familles en charge notamment de la bonne tenue de la régie.

Art. 2. — L'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

– M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;

– M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget ;

– M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les

noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

Mme Charlotte LAMPRE, administratrice, cheffe du Service des concessions.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Livia RICHIER, Ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la section « Espace urbain concédé » ou Mme Mélanie BALADIER, Chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la section « Grands équipements et Pavillons » ;

– bons de commandes et ordres de services pour son service ;

– la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...) ;

– les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

– l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

– les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

– les mémoires de dépenses et du service fait ;

– les propositions de mandatement ;

– les délégations des crédits de travaux ;

– la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

Mme Lamia SAKKAR, chargée de projet développement de partenariats métropolitains et Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, chargée de mission expertise juridique et financière des collectivités locales ;

– bons de commandes et ordres de services pour le service ;

– mémoires récapitulatifs de frais pour remboursement dans le cadre de conventions de mutualisation, mises à disposition ou groupements de commande.

Plate-forme Cofinancements :

Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plate-forme cofinancement ;

– attestation de service fait ;

– documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus ;

– bons de commandes et ordres de services pour le service.

Cellule Fonds Social Européen :

Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de la cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable, M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule, et Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion ;

– attestation de service fait ;

– bons de commandes et ordres de services pour le service ;

– tous actes afférents à la demande de subvention globale FSE du Département de Paris et à la gestion de cette subvention globale, notamment l'instruction, la gestion et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;

– dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service des ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Assina CHARRIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution ;

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

— attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service ;

— tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, et les rapports de contrôle de service fait.

Service de la gestion déléguée, rattaché directement au Directeur :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la gestion déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service ;

— attestations du service fait ;

— bons de commandes et ordres de services groupés ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

M. David CAUCHON, sous-directeur des achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés ;

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction ;

— tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CAUCHON, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou à Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2).

Bureau des marchés :

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) ;

— invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau ;

— demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

M. Luc BODIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » ;

Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Économie et Social » ;

Mme Sandrine SZUMILAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Économie et Social » ;

Mme Avelina VIEIRA, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » ;

Mme Malika AMOR, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses » ;

Mme Aude SOUCHON, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des supports et techniques d'achat et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, Chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution ;

— attestations de service fait.

Service des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'adminis-

trations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution ;

– attestations de service fait ;

– décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Les CSP Achat :

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, Chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, Chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

– décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

– attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Économie et Social » :

Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

– décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

– attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

M. Olivier BONNEFOY, Ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, Ingénieure des services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, Ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

– décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions

de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

– attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « travaux d'infrastructure — espace public » :

Mme Céline LEPAULT, Ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, Ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

– décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

– attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur en chef des services Techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, Ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, Ingénieure Divisionnaire des Travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

– décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

– attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du Budget et en cas d'absence et d'empêchement Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire ;

– bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction du Budget à Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ;

– arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-values, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ; M. Florent TEXIER, Ingénieur des travaux, chef du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le Bureau ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ; M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des Finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

- déclarations de T.V.A.

Service de l'expertise sectorielle :

M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Odile NIEUWAER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseau » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Services aux parisiens » (P4) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau.

Service de la gestion financière :

M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- tous documents afférents aux assurances ;

– contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

– arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

– mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

– tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

– mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

– passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

– passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

– décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

– tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

– arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

– titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

– arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

– arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

– certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

– extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

– états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

– arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

– certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

– arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

– lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

– lors des consultations de fournisseurs de gaz effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat de gaz de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

– lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

M. Charles ROLAND-BILLECART, attaché d'administrations parisiennes, chargé de trésorerie et des garanties d'emprunts pour les opérations relatives à son secteur d'attribution, et en l'absence du chef de service et de son adjointe, pour certaines opérations relatives aux emprunts ;

– propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

– contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

– tous documents afférents aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

– arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

– mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

– passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions de billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

– décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

– tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

– arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor ;

– certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

– extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou de garanties d'emprunts ;

– certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

– arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait pour les activités de gestion de trésorerie et garanties d'emprunts.

Mme Elodie PIQUEMAL, attachée des administrations parisiennes, chargée des assurances, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

– tous documents afférents aux assurances.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable ;

– bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DESGARDIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction de la Comptabilité à Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable.

Service de l'expertise comptable :

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service. La délégation est également donnée à Mesdames Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et M. Nicolas MOLLARD, chargé de mission cadre supérieur, chargé de mission expertise au sein du pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution ;

– visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

– bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

– bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

– arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

– réponses aux affaires signalées ;

– courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

– avis sur les demandes de remise gracieuse ;

– autorisations de poursuites ;

– arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

– propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

– propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

– certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

– déclarations de T.V.A. ;

– émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

– attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

– pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

– arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

– arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Centre des Opérations Financières (COF) :

Pôle Support et Tiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle ;

– visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

– bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

– bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

– propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

– courriers aux tiers ;

– certificats administratifs ;

– actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :

Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, Économie et Social » :

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés précédents, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogés par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 – M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 – M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 – M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 – aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2016 affectant à la DASCO M. Rémi BERNARD-MOËS, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes en qualité de responsable de la cellule budgétaire et comptable, à compter du 26 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2016 affectant à la DASCO Mme Aurélie RAIBON, administratrice des administrations parisiennes en qualité de cheffe de Service des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu le contrat d'engagement en date du 12 octobre 2016 affectant à la DASCO Mme Cécile FOUGERE-CAZALE, agent contractuel de catégorie A en qualité de chef de la Mission information et communication, à compter du 17 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2016 affectant à la DASCO Mme Célia MELON, attachée des administrations parisiennes en qualité de cheffe de Bureau du budget et des marchés, à compter du 27 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 28 septembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :

Remplacer « ... », cheffe de la mission par le nom de Mme Cécile FOUGERE-CAZALE, cheffe de la mission.

I. SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Remplacer « ... » par le nom de Mme Aurélie RAIBON, adjointe à la sous-directrice.

A. Bureau du budget et des marchés :

Remplacer M. Christophe DUPUCH, chef de Bureau par Mme Célia MELON, cheffe de Bureau.

E. Service des ressources humaines :

Remplacer « ... » par le nom de Mme Aurélie RAIBON, cheffe du Service des ressources humaines.

II. SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :**A. Service des moyens aux établissements :**

– Cellule budgétaire et comptable :

Remplacer « ... », responsable de la cellule budgétaire et comptable par le nom de M. Rémi BERNARD-MOËS.

III. SERVICES DECONCENTRES :**Circonscription des affaires scolaires :**

– Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

Remplacer « ... », responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o par le nom de Mme Nathalie DEVIN.

Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance :

– Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

Ajouter à Mme Emmanuelle LOO, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o, les noms de Mme Christelle RISSER et de Mme Véronique JOUANNE.

– Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

Remplacer « ... » par Mme Rachida ASLOUDJ, responsable de section de gestion décentralisée.

– Circonscription des 7^e, et 15^e arrondissements :

Ajouter à Mme Jeanne VALA, responsable de Section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o le nom de Mme Brigitte GRELINEAUD.

– Circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

Ajouter à M. Ludovic BAUDOIN, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o le nom de Mme Christelle MONTECALVO.

– Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

Remplacer Mme Rachida ASLOUDJ par les noms de Mme Brigitte MORICE ou M. Denis BADOZ, responsables de section de gestion décentralisée.

– Circonscription du 18^e arrondissement :

Ajouter à Mme Michèle BEAUJOUR, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o le nom de Mme Naouel ZAOUÏ.

– Circonscription du 19^e arrondissement :

Ajouter à Mme Joëlle HERVE, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o, le nom de Mme Ariane FATET.

– Circonscription du 20^e arrondissement :

Ajouter à Mme Françoise STRAGLIATI, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o, le nom de M. Laurent MOUTALIDIS.

Art. 2. — Le présent arrêté modificatif sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions et réintégration dans son administration d'origine d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 décembre 2016 :

Il est mis fin aux fonctions sur l'emploi de Directeur de la Commune de Paris en qualité de délégué général aux relations internationales de M. Aurélien LECHEVALLIER, Conseiller des affaires étrangères, à compter du 1^{er} janvier 2017, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Nomination d'une sous-directrice d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 novembre 2016 :

– Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice hors classe d'établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux, est détachée dans l'emploi de sous-directrice d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Maintien en détachement sur un emploi de sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 novembre 2016 :

– M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement sur un emploi de sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 décembre 2016 :

– M. Jean-Frédéric BERÇOT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 21 novembre 2016 :

– M. Dominique LABROUCHE est maintenu en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, en qualité d'adjoint au responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine, du 10 décembre 2016 au 9 décembre 2018 inclus.

Affectation de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 décembre 2016 :

– Mme Sybille RONCIN, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommée et titularisée administratrice de la Ville de Paris, affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance en qualité de cheffe du Bureau de l'emploi, de la formation et des parcours professionnels du Service des ressources humaines, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 décembre 2016 :

— M. Mehdi DJEBBARI, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Finances et des Achats en qualité d'adjoint au chef du Service de la synthèse budgétaire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 décembre 2016.

— M. Benjamin DELANNOY, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Affaires Juridiques en qualité de chef du Bureau du droit public général, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Affectation d'un administrateur territorial accueilli en détachement.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 décembre 2016 :

— M. Pierre SERNE, administrateur territorial de la Mairie de Montreuil, est accueilli par voie de détachement à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires en qualité de chargé de mission au titre de la mobilité statutaire pour une période de deux ans, à compter du 2 janvier 2017.

Maintien en détachement sur un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 décembre 2016 :

— Mme Marie-Christine SAINT-JEAN est maintenue en détachement dans l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris auprès du Secrétaire Général, pour être chargée de la Mission SIMPA 2/ALPACA, du 1^{er} février 2017 au 30 avril 2017.

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les changements d'affectation de Mme Hayate SAHRAOUI, M. NOIREL Gilles et M. Olivier BELEM, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au comité technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- CAUCHIN Philippe
- BENIATTOU Faouzi
- LEMAITRE Stéphane
- LAVANIER Jules
- TOURNE François
- BRIAND Françoise
- JEANNOT Florent
- FOFANA Mahamane
- BORDE Alain
- RICHE Claude.

En qualité de représentants suppléants :

- MAGNANI-SELLIER Serge
- LEOWSKI Valéry
- MAIRONIS Hilaire
- JONON Christian
- BILON Jules
- LASNE Thierry
- BELIN Frédérique
- LANDESQUE Hélène
- KOUCHARI Rachid
- ARHUIS Alain.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 octobre 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 56 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée, fixant les programmes des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2016 portant ouverture, à partir du 27 février 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager ;

Vu l'arrêté modificatif du 8 novembre 2016 portant ouverture, à partir du 27 février 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager, ouverts, à partir du 27 février 2017, est constitué comme suit :

— Mme Catherine LASSURE, Maire-adjointe du 18^e arrondissement de Paris, Présidente ;

— M. Joseph SANTUCCI, Ingénieur des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Anne-Claude BRU, Ingénieure des travaux divisionnaire à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Patricia RICHARD, Conseillère Municipale de Saint-Maurice ;

— Mme Cécile GUILLOU, Ingénieure des travaux divisionnaire à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examinateurs spéciaux chargés de la correction des épreuves écrites de ces concours :

— M. Philippe CLAYETTE, chef d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Cécile GUILLOU, Ingénieure des travaux divisionnaire à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Anne-Claude BRU, Ingénieure des travaux divisionnaire à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Amir KERSSEMAKERS, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 42, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes ou aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant ou à une personne de son choix appartenant au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours réservé de moniteur-éducateur (F/H) dans les établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès aux corps des animateurs, des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — La procédure de recrutement par voie de concours réservé pour l'accès au corps des moniteurs-éducateurs est ouverte à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, à partir du 9 janvier 2017, afin de procéder au recrutement de 5 (cinq) moniteurs-éducateurs (F/H) pour les établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris. Les postes sont situés en Ile-de-France (2 postes au C.E.F.P. de Villepreux, 2 postes à l'E.D.A.S.E.O.P., 1 poste au C.E.O.S.P. d'Annet-sur-Marne).

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les candidats fourniront un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (accompagné des pièces justificatives demandées), une photographie d'identité, une copie du titre ou des diplômes requis et une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions. Ce dossier est à retirer auprès de la Direction de l'établissement employeur et à renvoyer ou à remettre à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière — Bureau n° 815 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 4. — La période de candidature est fixée du 16 janvier 2017 au 15 février 2017 inclus.

Art. 5. — Le jury se réunira, à compter du 21 février 2017, pour décider de l'admissibilité des candidats. L'épreuve d'admissibilité porte sur l'examen des titres détenus par les candidats.

Art. 6. — Les candidats déclarés admissibles seront soumis à une épreuve orale d'admission, à compter du 16 mars 2017. Cette épreuve consiste en un entretien d'une durée maximale de quinze minutes avec le jury. La première partie de l'entretien vise à présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience. La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

Art. 7. — Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne seront déclarés admis, étant précisé que seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

Art. 8. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

Ouverture d'un concours réservé d'animateur (F/H) dans les établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès aux corps des animateurs, des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — La procédure de recrutement par voie de concours réservé pour l'accès au corps des animateurs est ouverte à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, à partir du 9 janvier 2017, afin de procéder au recrutement d'un animateur (F/H) pour l'Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris situé à Sonchamp (78120) (C.F.P. Le Nôtre).

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les candidats fourniront un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (accompagné des pièces justificatives demandées), une photographie d'identité, une copie du titre ou des diplômes requis et une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions. Ce dossier est à retirer auprès de la Direction de l'établissement employeur et à renvoyer ou à remettre à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière — Bureau n° 815 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 4. — La période de candidature est fixée du 16 janvier 2017 au 15 février 2017 inclus.

Art. 5. — Le jury se réunira, à compter du 21 février 2017, pour décider de l'admissibilité des candidats. L'épreuve d'admissibilité porte sur l'examen des titres détenus par les candidats.

Art. 6. — Les candidats déclarés admissibles seront soumis à une épreuve orale d'admission, à compter du 16 mars 2017. Cette épreuve consiste en un entretien d'une durée maximale de quinze minutes avec le jury. La première partie de l'entretien vise à présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience. La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

Art. 7. — Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne seront déclarés admis, étant précisé que seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

Art. 8. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Ressources Humaines
Denis BOIVIN

Ouverture d'un concours réservé d'assistant socio-éducatif (F/H) dans les établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès aux corps des animateurs, des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — La procédure de recrutement par voie de concours réservé pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs est ouverte à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, à partir du 9 janvier 2017, afin de procéder au recrutement d'un assistant socio-éducatif (F/H) pour l'Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris situé à Annet-sur-Marne.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les candidats fourniront un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (accompagné des pièces justificatives demandées), une photographie d'identité, une copie du titre ou des diplômes requis et une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions. Ce dossier est à retirer auprès de la Direction de l'établissement employeur et à renvoyer ou à remettre à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière — Bureau n° 815 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 4. — La période de candidature est fixée du 16 janvier 2017 au 15 février 2017 inclus.

Art. 5. — Le jury se réunira, à compter du 21 février 2017, pour décider de l'admissibilité des candidats. L'épreuve d'admissibilité porte sur l'examen des titres détenus par les candidats.

Art. 6. — Les candidats déclarés admissibles seront soumis à une épreuve orale d'admission, à compter du 16 mars 2017. Cette épreuve consiste en un entretien d'une durée maximale de quinze minutes avec le jury. La première partie de l'entretien vise à présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience. La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

Art. 7. — Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne seront déclarés admis, étant précisé que seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

Art. 8. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Ressources Humaines
Denis BOIVIN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Albert ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Albert ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 31 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 1 place ;

— RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 19 bis, sur 1 place ;

— RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (parking motos), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux droits des n°s 15-17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Creusoise de Construction et de Rénovation, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 6 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Château Landon, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une centrale d'injection, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues du Château Landon et Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 janvier 2017 de 22 h à 4 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 17 et la RUE LOUIS BLANC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux cycles ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle de circulation est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 47 et la RUE DE L'AQUEDUC.

Art. 3. — La voie de tourne à gauche est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE DU CHATEAU LANDON.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0009 instituant, à titre provisoire, une voie réservée à l'expérimentation de véhicules autonomes sur le pont Charles de Gaulle, à Paris 12^e et 13^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 00-010110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu la convention-cadre d'expérimentation avec occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que la Ville de Paris et la Régie Autonome des Transports Parisiens procèdent à l'expérimentation de véhicules autonomes de transport de passagers sur le pont Charles de Gaulle, du 16 janvier au 30 avril 2017 (dates prévisionnelles) ;

Considérant que cette expérimentation se déroule en site propre, sur une file de circulation fermée à tout autre véhicule ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule, y compris les cycles, est interdite PONT CHARLES DE GAULLE entre le QUAI D'AUSTERLITZ et le QUAI DE LA RAPEE, sur la totalité de la file de droite ainsi que sur une longueur de 60 mètres sur la file adjacente.

Art. 2. — Par dérogation, la circulation des navettes autonomes de la Régie Autonome des Transports Parisiens est autorisée dans les deux sens sur le tronçon désigné au précédent article.

Art. 3. — Ces mesures sont applicables, à partir du 16 janvier 2017 et jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les mesures contraires antérieures et notamment celles contenues dans les arrêtés n°s 00-10110 et 74-16716 précitées concernant le tronçon désigné à l'article premier sont suspendues pendant la durée de l'expérimentation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 T 0012 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-105 du 20 juillet 2007 modifiant l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de pose d'un abri bus nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux bus et aux cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCROY et la RUE DE DUNKERQUE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-105 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La bande cyclable sur trottoir est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 129.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2017 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 2685 du 29 novembre 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DAVIEL, à Paris 13^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jarry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Jarry, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jarry, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2017 au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JARRY, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'opérateur FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 et 22 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dessouchage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 2 février 2017 pour la rue et la place Monge, du 30 janvier au 3 février 2017 pour la rue et la place Jussieu, le 5 février 2017 pour le boulevard Saint-Michel) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUY DE LA BROUSSE et la PLACE JUSSIEU ;
- PLACE JUSSIEU, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JUSSIEU et la RUE LINNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 75, sur 22 mètres ;
- PLACE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 sur 24 m le long de la place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T0031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0032 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassini, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassini, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 10 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CASSINI, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 18.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2017 au 1^{er} juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 102, sur 72 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement du marché, les jeudis de 5 h à 14 h 30 et les dimanches de 5 h à 15 h.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 86 et le n° 102.

Ces dispositions sont applicables les jeudis de 5 h à 14 h 30 et les dimanches de 5 h à 15 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 3 places ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, au n° 6 et en vis-à-vis, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 17 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement.

Cette mesure s'applique du lundi au vendredi inclus, de 9 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 20, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie,*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de l'Aude et Maurice Loewy, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'éclairage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rues de l'Aude et Maurice Loewy, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 36, sur 25 places ;

— RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 5 places ;

— RUE MAURICE LOEWY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 sur 2 places, 1 zone de livraison et une zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 4, RUE MAURICE LOEWY.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 39.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie,*

Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2016 DFA 66 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lors de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché au Directeur :

Mme Charlotte LAMPRE, administratrice, cheffe du Service des concessions.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Livia RICHIER, Ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'admini-

nistrations parisiennes, cheffe de la section « Espace urbain concédé » ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la section « Grands équipements et Pavillons » ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service ;

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché au Directeur :

Mme Lamia SAKKAR, chargée de projet développement de partenariats métropolitains et Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, chargée de mission expertise juridique et financière des collectivités locales ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service ;

— mémoires récapitulatifs de frais pour remboursement dans le cadre de conventions de mutualisation, mises à disposition ou groupements de commande.

Plate-forme Cofinancements :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plate-forme cofinancement ;

— attestation de service fait ;

— documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service.

Cellule Fonds Social Européen :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de la Cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable, M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la Responsable de Cellule, et Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion ;

— attestation de service fait ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service ;

— tous actes afférents à la demande de subvention globale FSE du Département de Paris et à la gestion de cette subvention globale, notamment l'instruction, la gestion et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;

— dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service des ressources rattaché au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Assina CHARRIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable

du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution ;

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

- attestation du service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

- bons de commandes et ordres de services pour son service ;

- tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, et les rapports de contrôle de service fait.

Service de la gestion déléguée, rattaché au Directeur :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la gestion déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benjamin MARGUET, Ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service de la gestion déléguée ;

- attestations du service fait ;

- bons de commandes et ordres de services groupés ;

- bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

M. David CAUCHON, sous-directeur des achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés ;

- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction ;

- tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CAUCHON, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou à Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) .

Bureau des marchés :

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) ;

- invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau ;

- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

M. Luc BODIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services – Transverses » ;

Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services – Transverses » ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services – Services aux Parisiens – Economie et Social » ;

Mme Sandrine SZUMILAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services – Services aux Parisiens – Economie et Social » ;

Mme Avelina VIEIRA, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP3), « Fournitures et Services – Espace Public » ;

Mme Malika AMOR, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP3), « Fournitures et Services – Espace Public » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP4), « Travaux d'Infrastructures – Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « Travaux de Bâtiments – Transverses » ;

Mme Aude SOUCHON, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « Travaux de Bâtiments – Transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des supports et techniques d'achat et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution ;

- attestations de service fait.

Service des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution ;

- attestations de service fait ;

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants

autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Les CSP Achat :

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

M. Olivier BONNEFOY, Ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP3), « Fournitures et Services — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, Ingénieure des services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, Ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Mme Céline LEPAULT, Ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4),

« Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, Ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, Ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, Ingénieure Divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

— attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du Budget et en cas d'absence et d'empêchement Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire ;

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents Services de la sous-direction du budget à Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal, adjoint à la cheffe du service ; M. Florent

TEXIER, Ingénieur des travaux, chef du pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal, adjoint à la cheffe du service ; M. Denis FAVENNEC, inspecteur des Finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

- déclarations de T.V.A.

Service de l'expertise sectorielle :

M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, Ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Services aux parisiens » (P4) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Service de la gestion financière :

M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;
- tous documents afférents aux assurances ;
- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;
- mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;
- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de

mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

- mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;
- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;
- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;
- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;
- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;
- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;
- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;
- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;
- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;
- certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;
- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;
- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;
- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;
- lors des consultations de fournisseurs de gaz effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat de gaz de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;
- lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

M. Charles ROLAND-BILLECART, attaché d'administrations parisiennes, chargé de trésorerie et des garanties d'emprunts pour les opérations relatives à son secteur d'attribution, et en l'absence du chef de service et de son adjointe, pour certaines opérations relatives aux emprunts ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

- contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- tous documents afférents aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

- mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions de billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor ;

- certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou de garanties d'emprunts ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait pour les activités de gestion de trésorerie et garanties d'emprunts.

Mme Elodie PIQUEMAL, attachée des administrations parisiennes, chargée des assurances, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

- tous documents afférents aux assurances.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable ;

- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DESGARDIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents Services de la sous-direction de la comptabilité à Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable.

Service de l'expertise comptable :

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des Services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service. La délégation est également donnée à Mme Elisabeth GODON, attachée

principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et M. Nicolas MOLLARD, chargé de mission cadre supérieur, chargé de mission expertise au sein du pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

- réponses aux affaires signalées ;

- courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

- déclarations de T.V.A. ;

- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

- attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les Régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

- arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

- arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Centre des opérations financières (COF) :

Pôle Support et Tiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs ;

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :

Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, Economie et Social » :

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemniée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés précédents, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogés par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2016 affectant à la DASCO M. Rémi BERNARD-MOËS, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes en qualité de responsable de la cellule budgétaire et comptable, à compter du 26 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2016 affectant à la DASCO Mme Aurélie RAIBON, administratrice des administrations parisiennes en qualité de cheffe de Service des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2016 affectant à la DASCO Mme Célia MELON, attachée des administrations parisiennes en qualité de cheffe de Bureau du budget et des marchés, à compter du 27 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 18 juillet 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

I. — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Remplacer « ... » par le nom de Mme Aurélie RAIBON, adjointe à la sous-directrice.

A. Bureau du budget et des marchés :

Remplacer M. Christophe DUPUCH, chef du Bureau par Mme Célia MELON, cheffe du Bureau.

E. Service des ressources humaines :

Remplacer « ... » par le nom de Mme Aurélie RAIBON, cheffe de Service des ressources humaines.

II — SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :Bureau des ressources métiers :

Remplacer « ... », par le nom de Mme Josiane BOE, cheffe du Bureau.

Ajouter :

2 — arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe.

Cellule budgétaire et comptable :

Remplacer « ... », responsable de la cellule budgétaire et comptable par le nom de M. Rémi BERNARD-MOËS.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Transfert de gestion de la résidence autonomie « André Leroux » de l'Association « Résidences et Foyers » (AREFO) à l'organisme OMÉG'ÂGE GESTION. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Vu la demande présentée conjointement par les Associations « Association Résidences et Foyers » (AREFO) et « OMÉG'ÂGE GESTION » en vue de la cession de l'autorisation de fonctionnement du logement-foyer ANDRE LEROUX au profit de cette dernière ;

Vu l'arrêté d'autorisation de transfert de gestion accordée à l'Association Résidences et Foyers (AREFO) ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 d'autorisation de transfert de gestion de la résidence autonomie « ANDRE LEROUX », de l'Association « Résidences et Foyers » (AREFO) à l'organisme OMÉG'ÂGE GESTION ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association AREFO domiciliée 108, boulevard Haussmann, à Paris (75008), pour le fonctionnement de la résidence autonomie dénommée « ANDRE LEROUX » sis 21, rue Jean-Leclaire à Paris (75017) est cédée à l'Association OMÉG'ÂGE GESTION, domiciliée 54, boulevard de la liberté, à Lille (59000).

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 juin 2016.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4. — La Sous-Directrice de l'Autonomie du Département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Autorisation de transfert de gestion de la résidence « Le Jardin des Moines », de l'Association de gestion de la résidence « Le Jardin des Moines » (AGRJM) à l'organisme OMÉG'ÂGE GESTION. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Vu la demande présentée conjointement par l'Association DE GESTION DE LA RESIDENCE DU JARDIN DES MOINES (AGRJM) et OMÉG'ÂGE GESTION en vue de la cession de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie « Le Jardin des Moines » au profit de cette dernière ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 d'autorisation de transfert de gestion de la résidence « Le Jardin des Moines », de l'Association de gestion de la résidence du jardin des moines (AGRJM) à l'organisme OMÉG'ÂGE GESTION ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé de transfert de gestion à « OMÉG'ÂGE GESTION » est modifié comme suit.

Art. 2. — La capacité totale de cet établissement est fixée à 114 logements répartis comme suit :

- 53 logements de type F1 ;
- 60 logements de type F2 ;
- un logement de type F3.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 080 355 3 :

- Code catégorie : 202 ;
- Code discipline : 925 ; capacité : 53 ;
- Code discipline : 927, capacité : 60 et 1 ;
- Code fonctionnement (MFT) : 53 ;
- Code clientèle : 701.

N° FINESS du gestionnaire : 59 001 956 8.

- Code statut : 60.

Art. 4. — Le transfert de gestion est effectif à compter du 31 décembre 2016.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — La Sous-Directrice de l'Autonomie du Département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des taux des diverses prestations fournies par les établissements départementaux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la délibération GM 364 du 25 novembre 1991 portant fixation des tarifs de remboursement des repas servis aux personnels des établissements départementaux et des bases de tarification des diverses prestations fournies par ces mêmes établissements ;

Vu les indices du mois d'octobre 2015 publiés par l'INSEE sur www.insee.fr, rubrique « indices et séries chronologiques » ;

Considérant l'évolution des indices suivants :

- Alimentation (identifiant 000637406 — Produits alimentaires et boissons non alcoolisées) : - 0,20 % ;
- Repas dans les restaurants (identifiant 0001763782 — Services de restauration) : + 1,70 % ;
- Services relatifs aux logements (identifiant : 001763980 — Loyers d'habitation effectifs) : + 0,24 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des repas servis aux personnels des établissements départementaux sont fixés comme suit :

— Repas servis aux personnels dont la rémunération est calculée en référence à l'indice réel majoré suivant :

Tranche	Indice réel majoré	Tarifs en euros
A	inférieur ou égal à 295	1,93 €
B	de 295 à 350	2,68 €
C	de 351 à 450	3,81 €
D	supérieur ou égal à 451	5,04 €

— Petit déjeuner : 0,78 € ;

— Boisson : 0,45 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des prestations fournies aux personnes isolées ou en groupe par les établissements départementaux sont fixés comme suit :

- logement par nuit et par personne : 11,92 € ;
- logement par nuit et par personne (groupe supérieur à 5 personnes) : 7,49 € ;
- mise à disposition de locaux (par pièce et par jour) : 130,90 € ;
- repas : 8,25 € ;
- petit déjeuner : 2,06 € ;
- boisson : 0,52 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} janvier 2017, la participation demandée pour l'organisation de réunions ou de séminaires par les établissements départementaux est fixée comme suit, par participant :

- repas servis en salle de restaurant et mise à disposition de salles : 41,24 € ;
- repas pris en self-service et mise à disposition de salles : 27,48 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Marc DESTENAY

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif des prestations réalisées par les CEFP du Département de Paris dans le cadre de leurs formations professionnelles — Budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la délibération 2013 DASES 109G approuvée les 8 et 9 juillet 2013 portant fixation des tarifs de vente de produits dans les Centres éducatifs et de formation professionnelle du Département de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 423G approuvée les 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 portant modification de la délibération 2013 DASES 109 des 8 et 9 juillet 2013 ;

Vu les indices du mois d'octobre 2015 publiés par l'INSEE sur www.insee.fr ;

Considérant l'évolution des indices mensuels des prix à la consommation de l'ensemble des ménages suivants :

— pour la catégorie 11 RESTAURANTS, CAFES, HOTELS : + 2,48 % ;

— pour la catégorie 933 PRODUITS POUR JARDIN, PLANTES ET FLEURS : + 10,56 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2017, la participation demandée en restauration est la suivante :

	C.E.F.P. Le Nôtre		C.E.F.P. Villepreux	
Restaurant d'application	Menu classique (entrée, plat, dessert)	13,70 €	Menu classique (entrée, plat, dessert)	10,80 €
	Menu de fêtes (Noël, Pâques...) (+ apéritif, fromage et boisson chaude)	26,30 €	Menu classique tarif spécial pour le personnel	6,50 €
	Menu à thème (régionaux autres pays...) (+ apéritif et fromage)	18,95 €	Menu classique tarif spécial pour les jeunes de l'ASE	2,15 €
Autres prestations culinaires	Gâteau (part individuelle)	1,60 €	Gâteau (part individuelle)	1,65 €
	Petits fours (5 sucrés et 5 salés)	4,20 €	Petits fours (5 sucrés et 5 salés)	4,30 €
			Repas à emporter (1 part)	4,90 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, la participation demandée en horticulture est la suivante :

C.E.F.P. LE NOTRE

Plantes d'extérieur :

Plantes	Prix à l'unité	Lot de 10 (même variété)
Plantes à massif catégorie 1 (Tagetes, Alyssum...)	0,35 €	3,10 €
Plantes à massif catégorie 2 (Bégonia, Salvia...)	0,45 €	4,10 €
Plantes à massif catégorie 3 (Pelargonium, Fuchsia, Bégonia tubereux...)	0,70 €	6,15 €
Plantes à massif catégorie 4 (Autres plantes de suspension)	0,80 €	7,20 €
Plantes à massif en pot de 10 cm	2,05 €	—
Plantes à massif en pot de 13 cm	4,10 €	—
Coupes suspension		
20 cm	3,10 €	—
22 cm	4,10 €	—
25 cm	5,15 €	—
Confection suspension/jardinière	1,05 €	par plante en + de la coupe

Plantes d'appartement :

Plantes	Taille pot en cm ou litres	Prix unitaire
plantes vertes ou fleuries	8	1,55 €
plantes vertes ou fleuries	9	2,05 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	10	2,75 €

plantes vertes ou fleuries	11	3,10 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	12	3,60 €
plantes vertes ou fleuries	13	4,10 €
plantes vertes ou fleuries	14	4,65 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	15	5,15 €
plantes vertes ou fleuries	3	5,65 €
plantes vertes ou fleuries	3,5	6,15 €
plantes vertes ou fleuries	4	7,20 €
plantes vertes ou fleuries	4,5	8,20 €
plantes vertes ou fleuries	5	10,25 €
plantes vertes ou fleuries	6	12,30 €
plantes vertes ou fleuries	7	14,35 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	10	15,40 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	12	18,45 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	15	20,45 €
plantes vertes ou fleuries	20	25,60 €
plantes vertes ou fleuries	25	30,75 €
plantes vertes ou fleuries	30	40,95 €
plantes vertes ou fleuries	45	51,20 €
plantes vertes ou fleuries	50	61,40 €
plantes vertes ou fleuries	60	71,65 €
plantes vertes ou fleuries	70	81,85 €
plantes vertes ou fleuries	80	92,10 €
plantes vertes ou fleuries	90	102,35 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Marc DESTENAY

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du taux de diverses allocations versées aux pensionnaires des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil Général
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la délibération du 26 avril 1990 relative à l'approbation du principe de l'organisation des séjours de vacances par les établissements départementaux, et la fixation des taux des allocations de nourriture, de loisirs, et d'hébergement pour les séjours de vacances ainsi organisés, et de l'allocation alimentaire versée aux pensionnaires qui ne peuvent prendre leurs repas dans leur foyer d'accueil ;

Vu les indices du mois de novembre 2015 et ceux de novembre 2016 publiés par l'INSEE ;

Considérant l'évolution des indices suivants de la série « ensemble des ménages » ;

— alimentation : + 0,26 % ;

(Identifiant : 0006383318 — Produits alimentaires et boissons non alcoolisées) ;

— loisirs spectacles culture : + 0,54 % ;

(Identifiant : 000638954 — Loyers d'habitation effectifs) ;

— repas dans un restaurant d'entreprise : + 1,73 % ;

(Identifiant : 001763782 — Service de restauration) ;

— hébergement de vacances et de loisirs : + 13,13 % ;

(Identifiant : 001763788 — Hébergement de vacances) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2017, par le présent arrêté, les taux des allocations suivantes pour les participants aux séjours sont fixés comme suit :

- allocation de nourriture pendant les séjours de vacances est fixée à 7,18 € par participant et par jour ;
- allocation de frais de loisirs pendant les séjours de vacances est fixée à 6,71 € par participant et par jour ;
- allocation d'hébergement pendant les séjours de vacances est fixée à 6,49 € par participant et par jour.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le taux de l'allocation alimentaire versée aux pensionnaires qui ne peuvent pas prendre leur repas dans leur établissement d'accueil est fixé comme suit :

- allocation alimentaire versée aux pensionnaires est fixée à 6,44 € par personne et par repas.

Art. 3. — Les montants des allocations visés aux articles 1 et 2 sont indicatifs. Ils représentent des montants plafonds et peuvent être réduits sur décision du Directeur d'Etablissement.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Marc DESTENAY

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée, relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015196-003 portant agrément d'une opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris et concernant le Centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny ;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 8 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices.

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

- Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

- Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

- Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du Centre Educatif Dubreuil :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à FO.

CHSCT de l'EDASEOP :

- deux sièges sont attribués à la CGT ;
- un siège est attribué à la SUD Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

- deux sièges sont attribués à la FO ;
- un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Michelet :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :

- un siège est attribué à la CGT ;
- un siège est attribué à FO ;
- un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du Foyer des Récollets :

- deux sièges sont attribués à la CFTC ;
- un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

- Trois sièges sont attribués à la CFDT.

CHSCT du Foyer Tandou :

- Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- Mme Ophélie SONCOURT
- M. Stéphane VARTANIAN
- M. Mohamed BOUDOUAYA

Représentants suppléants :

- M. Areski AMROUNE
- M. Jean-Marc CARPENTIER
- Mme Stéphanie BEBIN.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Sandra LEFEBVRE
- Mme Audrey GUIGUIN
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- Mme Christelle HUGUENEL
- M. Arnaud DAGNICOURT
- M. Frédéric CAZEROLE.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS
- Mme Caroline MORELLON
- Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

- Mme Françoise POUSSIER
- Mme Dominique LISSOT
- Mme Cécile FEVE.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Valérie LACHER
- Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT
- Mme Séverine LESUEUR.

CHSCT de L'EDASEOP :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- M. Pascal ROCHE
- Mme Malika SAIDANI.

Représentants suppléants :

- Mme Marie ASSANGA
- Mme Mathilde BOUCHER.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Julia NAUDIN

Représentante suppléante :

- Mme Zahia KHECHIBA

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Michèle LE COCQUEN
- Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET
- M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC :

Représentantes titulaire :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentantes suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUCK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Christine DELCOURT.

Représentant suppléant :

- M. Abdénord YDJEDD.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Christine FOA
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Nadine LUX.

Représentante suppléante :

- Mme Patricia HANOUILLE.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

- M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

- Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

– Mme Fabienne PRIAN.

Représentante suppléante :

– Mme Charlotte SAVIGNY.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

– Mme Magali BOUTOT
– M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

– Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

– Mme Marie-Line ROSILLETTE.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

– Mme Isabelle BONTEMPS
– Mme Zehira MEZIANE
– Mme Jessica DAGUE.

Représentants suppléants :

– Mme Chantal IGNANGA
– M. Roland DOUMENE
– M. Patrick BOBI.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

– M. Abdelhafidh RIAHI
– M. Sébastien GEORJON
– M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

– M. Naby KEITA
– Mme Elodie MENGUY
– M. Ghislain BUREL.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

– M. Didier HAVARD
– M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

– M. Daniel GARNIER
– M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

– M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

– M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 8 décembre 2016.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

CONTRATS

Arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

Considérant qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental de Paris ;

Considérant la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Arrêtent :

Article premier. — Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

Art. 2. — Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

Art. 3. — Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plate-forme

d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

Art. 4. — Les services de soins infirmiers à domicile, incluant, le cas échéant, une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil Départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

Art. 5. — Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COM-MUNE
KORIAN	750026429	EHPAD	RESIDENCE KORIAN MAGENTA	750038564	PARIS
	750027898	EHPAD	RESIDENCE KORIAN BRUNE	750041527	PARIS
	750036048	EHPAD	HOTELIA KORIAN CHAMPS-DE-MARS	750809220	PARIS
		EHPAD	HOTELIA KORIAN JARDINS D'ALEZIA MAINE	750004020	PARIS
		EHPAD	KORIAN HOTELIA MONCEAU	750832586	PARIS
	750043333	EHPAD	RESIDENCE DAUMESNIL KORIAN LES ARCADES	750003360	PARIS
	750045775	EHPAD	RESIDENCE KORIAN LES TERRASSES DU 20 ^e (PARANTELES)	750003642	PARIS
	920000395	EHPAD	RESIDENCE KORIAN MAPI LES AMANDIERS (MEDICA)	750828709	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE KORIAN MAPI SAINT-SIMON	750831216	PARIS
	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	940001373	EHPAD	ANTOINE PORTAIL	750048332
EHPAD			RESIDENCE CATHERINE LABOURE	750800518	PARIS
ADEF	940004088	EHPAD	MAISON DU PARC ADEF RESIDENCES	750041089	PARIS
ISATIS	940017304	EHPAD	LA PIRANDELLE	750828758	PARIS
		SSIAD PA	SSIAD ISATIS	750801375	PARIS
		AJ AUTONOME	MEMOIRE + ISATIS	750023129	PARIS
		AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR PORTE DU SUD	750040669	PARIS
		EHPAD	LA NOUVELLE MAISON	750047458	PARIS
		EHPAD	EHPAD SAINT-MICHEL ISATIS	750057101	PARIS
REPOTEL	750026239	EHPAD	REPOTEL GAMBETTA	750003972	PARIS
SOCIÉTÉ DU MARAIS	750041394	EHPAD	RESIDENCE DU MARAIS	750041402	PARIS
OVE	690793435	EHPAD	CENTRE ROBERT DOISNEAU	750047722	PARIS

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COM-MUNE
ORPEA	920030152	EHPAD	LA RESIDENCE ORPEA CHAILLOT	750300717	PARIS
		EHPAD	LES ARTISTES DE BATIGNOLLES	750048357	PARIS
		EHPAD	LES TERRASSES DE MOZART	750057366	PARIS
		EHPAD	ORPEA EDITH PIAF	750031098	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE LES MUSICIENS	750019358	PARIS
		EHPAD	CASTAGNARY	750056491	PARIS
PETITES SŒURS DES PAUVRES	750039612	EHPAD	MA MAISON BRETEUIL	750831224	PARIS
	750039620	EHPAD	MA MAISON NOTRE DAME DES CHAMPS	750800435	PARIS
	750039653	EHPAD	MA MAISON PICPUS	750800500	PARIS
COS	750721235	EHPAD	ALICE GUY	750048381	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE CHARONNE	750803603	PARIS
		EHPAD	JACQUES BARROT	750057606	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE JEANNE D'ARC	750022279	PARIS
AAOI	950783449	EHPAD	RESIDENCE LA SOURCE D'AUTEUIL	750016958	PARIS
		EHPAD	AMITIE PARTAGE	750800427	PARIS
CHEMINS D'ESPERANCE, PSA	750057291	EHPAD	PSA GREENELLE	750803769	PARIS
SAS LA MAISON DES PARENTS	750041410	EHPAD	MAISON DES PARENTS	750041436	PARIS
SAS GROUPE MAISON FAMILLE	750039109	EHPAD	MAISON DE RETRAITE VILLA LECOURBE	750017808	PARIS
SŒURS AUGUSTINES	750803629	EHPAD	SŒURS AUGUSTINES	750800559	PARIS

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COM-MUNE
DOMUSVI	750003592	EHPAD	RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS	750003600	PARIS
	750021529	EHPAD	RESIDENCE LES ISSAMBRES	750042731	PARIS
	750044448	EHPAD	RESIDENCE OCEANE	750021719	PARIS
	750040099	EHPAD	LES INTEMPORELLES (LES GOBELINS)	750040149	PARIS
	750040529	SSIAD PA	DOMIDOM SOINS	750040438	PARIS
	750040529	SSIAD PA	DOMIDOM SOINS EUROPE (EX-ELIZABETH)	750032948	PARIS
	750038069	SSIAD PA	DOMUSVI	750026189	PARIS
OMEGA'AGE CLAUDE CHAPPE	590054714	EHPAD	JARDINS DE BELLEVILLE (CLAUDE CHAPPE)	750041659	PARIS

OMEG'AGE AREMO	750038697	EHPAD	MAISON DE RETRAITE JARDIN DE MONTMARTRE	750000366	PARIS
OMEG'AGE CROIX ROUGE	750721334	EHPAD	RESIDENCE LES AIRELLES	750814949	PARIS
DOMIDEP	750007759	EHPAD	RESIDENCE LE CLUB MONT-SOURIS	750007809	PARIS
	380003038	EHPAD	RESIDENCE SEVRES (FUSION DESIRADE ET SAINT-ROMAIN)	750002552	PARIS
FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE	750000218	EHPAD	CANAL DES MARAICHERS	750045809	PARIS
		AJ AUTO-NOME	ACCUEIL DE JOUR LES FRANCS BOURGEOIS	750023418	PARIS
SAS LES PARENTES (ALMAGE)	750019408	EHPAD	LES PARENTES RUE BLANCHE	750035099	PARIS
NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	EHPAD	SAINT-AUGUSTIN	750047714	PARIS
		EHPAD	MAISON DE RETRAITE SAINTE-MONIQUE	750800567	PARIS
		RESIDENCE-AUTONOME	RESIDENCE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	750830101	PARIS
		AJ AUTO-NOME	ACCUEIL DE JOUR NOTRE DAME BON SECOURS	750020539	PARIS
UNA PARIS 12	750026338	SPASAD	UNA PARIS 12	750026528	PARIS
LES AMIS SERVICE DE SOINS A DOMICILE	750820706	SPASAD	SPASAD LES AMIS	750801250	PARIS
ASSAD NEUF-DIX	750829129	SPASAD	SPASAD PARIS CENTRE 1, 2, 3 & 4°	750801482	PARIS
FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SPASAD	SPASAD SAINT-FARGEAU	750804643	PARIS
FONDATION CROIX SAINT-SIMON	750712341	SSIAD PA	SSIAD CROIX SAINT-SIMON	750829699	PARIS
		AJ AUTO-NOME	ACCUEIL DE JOUR L'ETIMOË	750018749	PARIS
		AJ AUTO-NOME	ACCUEIL DE JOUR POPIN-COURT MARIE DE MERIBEL	750045783	PARIS
		AJ AUTO-NOME	TOUR DES DAMES	750047664	PARIS

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COM-MUNE
ACPPA	690802715	EHPAD	A.C.P.P.A PEAN	750041634	PARIS
		AJ AUTO-NOME	ACCUEIL DE JOUR PEAN « VILLA RUBENS »	750024168	PARIS
INN DOMREMY (SGMR)	750041618	EHPAD	RESIDENCE LES JARDINS D'IROISE (INN 13)	750828824	PARIS
DOLCEA	740011424	EHPAD	LES AMBASSADEURS NATION	750033979	PARIS
MARIE THERÈSE	750803017	EHPAD	MARIE THERESE	750803009	PARIS
MUTUELLE RATP	750003527	EHPAD	MAISON DE RETRAITE BAS-TILLE	750044232	PARIS

SAS JULES JANIN	750001547	EHPAD	JULES JANIN	750800658	PARIS
DELTA 7	750044216	AJ AUTO-NOME	ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 (17°)	750030249	PARIS
		AJ AUTO-NOME	CASA DELTA 7 18°	750044224	PARIS
		AJ AUTO-NOME	HEROLD DELTA 7	750039299	PARIS
ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE	750000143	AJ AUTO-NOME	JEANNE GARNIER	750045791	PARIS
NOTRE VILLAGE	750020778	SPASAD	NOTRE VILLAGE	750020299	PARIS
ADIAM	750813578	SPASAD	SPASAD ADIAM	750042913	PARIS
FOSAD	750804593	SPASAD	SPASAD QUARTIER LATIN	750804585	PARIS
LA VIE A DOMICILE AMSAPAH	750001695	SPASAD	SPASAD LA VIE A DOMICILE	750811226	PARIS
FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	SPASAD	SPASAD MAISON DES CHAMPS	750804361	PARIS

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COM-MUNE
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (CASVP)	750720583	EHPAD	ANNIE GIRARDOT	750047672	PARIS
		EHPAD	HUGUETTE VAL-SECCHI	750048365	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE HEROLD	750021479	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE ALQUIER DEBROUSSE	750801607	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN	750012510	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE ARTHUR GROUSSIER (BONDY)	930700315	BONDY
		EHPAD	RESIDENCE SANTE BELLE-VILLE	750721573	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE COUSIN DE MERICOURT (CACHAN)	940803356	CACHAN
		EHPAD	RESIDENCE SANTE FRANÇOIS 1ER	20004107	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE	750831208	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE GALIGNANI	920718350	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE HARMONIE (BOISSY SAINT-LEGER)	940712110	BOISSY ST LEGER
		EHPAD	RESIDENCE SANTE JARDIN DES PLANTES	750823965	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE-JULIE SIEGFRIED	750021123	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE OASIS	750832578	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE SARCCELLES VILLAGE (CEDRE BLEU)	950801407	PARIS
		EHPAD	ALICE PRIN	750048373	PARIS
		AJ AUTO-NOME	LES BALKANS	750025579	PARIS
		SSIAD PA	CAS-VP	750040388	PARIS
EPS PERRY VAUCLUSE	910140011	EHPAD	RESIDENCE PERRY VAUCLUSE	910017250	PARIS
FIR	750803686	EHPAD	FOYER DES ISRAELITES REFUGIES	750800666	PARIS
		AJ AUTO-NOME	CAJ « FOYER DOCTEUR JEAN COLIN »	750048324	PARIS

FONDATION CASIP COJASOR	750829962	EHPAD	RESIDENCE AMARAGGI	750041790	PARIS
FONDATION ROTHSCHILD	750710428	EHPAD	MAISON DE RETRAITE ROTHSCHILD	750800534	PARIS
LA DESIRADE (TREFLE BLEU CARDINET)	750002511	EHPAD	TREFLE BLEU CARDINET	750041030	PARIS
FONDATION DIACONESSES DE REUILLY - O.I.D.R.	780020715	EHPAD	MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE LA MUETTE	750800526	PARIS
LES INTEMPORELLES	70054314	EHPAD	ORNANO-LES INTEMPORELLES	750054322	PARIS
ŒUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	AJ AUTONOME	JOSEPH WEILL	750030298	PARIS
		AJ AUTONOME	EDITH KREMSDORF	750008278	PARIS
		AJ AUTONOME	MADELEINE MEYER	750048340	PARIS
CENTRE D'ACCUEIL SAINT-GERMAIN	750027708	AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR SAINT-GERMAIN	750027799	PARIS
ACTION MEDICALE ET SOCIALE A DOMICILE	750823999	SPASAD	SPASAD OUDINOT	750801458	PARIS
A.M.S.A.V.	750801284	SPASAD	SPASAD MONT CENIS	750804577	PARIS

Art. 6. — La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 8. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Région et du Département » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,
et par délégation,

*Le Directeur
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01418 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2017, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-10761 du 24 juin 1999 portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1^{er} juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01036 du 7 décembre 2015 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu la lettre du 25 novembre 2016 de M. Matthieu GOBBI, gérant de la SARL AEROPARIS dont le siège social est situé au n° 106, de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15^e, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2017, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 15 mai 2012 ;

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité des passagers et du pilote ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La SARL AEROPARIS, représentée par son gérant M. Matthieu GOBBI et dont le siège social est situé au n° 106, de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15^e, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50' 29" N et 02° 16' 26" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à M. Matthieu GOBBI, gérant de la SARL AEROPARIS et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'événements nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révoquable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 300 mètres du sol, étant précisé que le nombre de vols effectués à cette altitude sera limité à 300 vols par an, les autres vols étant réalisés à 150 mètres d'altitude.

Art. 4. — Les ascensions sont autorisées sur le site sous réserve du respect des conditions suivantes :

— l'aéronef est immatriculé en France ;

— le certificat de navigabilité du ballon intègre les systèmes d'éclairages décrits dans le dossier du demandeur ;

— lors des élévations de nuit, le ballon est équipé des feux lumineux réglementaires.

Art. 5. — Tout projet de réalisation de baptêmes de l'air en dehors des heures d'ouverture du service de la circulation aérienne d'Issy-les-Moulineaux et d'ouverture du parc devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 6. — En dehors des heures d'ouverture, seuls les vols ayant à bord des membres des sociétés AEROPARIS et AIRPARIF, ainsi que ceux des laboratoires du CNRS ayant signé un protocole avec la société AEROPARIS, sont autorisés. L'état-major de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police devra en être informé une heure avant le vol par courriel : pp-dostl-cic@interieur.gouv.fr.

Les autres vols comprenant des passagers autres que ceux précités et dans les conditions susvisées sont considérés comme des baptêmes de l'air et devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 7. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La SARL AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 8. — La SARL AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour contrôler les objets en possession des passagers avant leur embarquement dans la nacelle qui devra comporter au minimum deux passagers, en plus du pilote.

Art. 9. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes au certificat de navigabilité délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile, au manuel de vol approuvé par l'agence européenne de la sécurité aérienne et au manuel d'entretien validé par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile, pour la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Art. 10. — La plate-forme étant située à proximité de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, les conditions d'exécution de cette activité doivent faire l'objet d'un protocole entre la SARL AEROPARIS et les services de la navigation aérienne de la région parisienne rendant les services de la circulation aérienne sur l'héliport.

Art. 11. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité et conformes à la réglementation en vigueur).

Art. 12. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 13. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 14. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'administration des douanes et les

agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 15. — Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au Bureau de la police aéronautique (Tél. : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la Direction centrale de la police aux frontières (Tél. : 01 49 27 41 28 — H 24).

L'opérateur devra notifier auprès des Services de la Direction Générale de l'Aviation Civile tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire, il convient d'utiliser le document disponible sur le site du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/notifier-un-incident.44973.html>.

Un signalement devra également être fait auprès du centre d'information et de commandement de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police (Tél. : 01 40 79 74 28).

Art. 16. — La SARL AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 17. — La SARL AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 18. — Le Directeur des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le délégué d'Ile-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera notifiée à la SARL AEROPARIS.

Fait à Paris, le 29 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00004 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié, relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie Autonome des Transports Parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la lettre en date du 22 novembre 2016 de la Présidente-Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7/4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris, à Paris, par le Préfet de Police ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le Parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant que les principales stations du métro parisien constituent, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers du métro parisien, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 15 juillet 2017 inclus, dans les stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Charles de Gaulle — Etoile ;
- Châtelet-les-Halles ;
- Gare du Nord ;
- Auber-Opéra-Havre Caumartin ;
- Gare de Lyon ;
- Saint-Lazare ;
- Gare de l'Est (Verdun) ;
- Barbès-Rochechouart ;
- Nation ;
- Bastille ;
- Austerlitz ;
- Saint-Michel ;
- Montparnasse ;
- Concorde ;
- Madeleine ;
- Franklin-Roosevelt ;
- Trocadéro ;
- République.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et la Présidente de la Régie Autonome

des Transports Parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et communiqué au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00007 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le Service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de Police ;
- Mme Nathalie FAYNEL, commissaire de Police ;
- M. Gabriel MORIN, administrateur civil ;
- M. Mathieu ORSI, administrateur civil ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux Officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le Service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYNS, commandant de Police ;
- Mme Virginie CROSNIER, commandant de Police ;
- Mme Béangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de Police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de Police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et

de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00031 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion du 25^e Championnat du monde de handball masculin.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie Autonome des Transports Parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté son du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 20 octobre 2016 relative aux mesures à prendre pour optimiser la sécurité lors du 25^e championnat du monde de handball ;

Vu la note du Ministre de l'Intérieur du 30 novembre 2016 relative au protocole entre l'Etat et la Fédération française de handball relatif à la sécurité et la sûreté du 25^e championnat du monde de handball masculin ;

Vu la lettre en date du 22 novembre 2016 de la Présidente-Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le Préfet de Police ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant que la France accueillera du 11 au 29 janvier 2017 le 25^e Championnat du monde de handball masculin ; que

les matches organisés à l'occasion de cet événement à fort retentissement médiatique sont susceptibles de constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ; que 23 matches se tiendront sur le site « AccorHotels Arena », à Paris dans le XII^e arrondissement, desservi par les stations de métro Bercy et Cour Saint-Émilion ;

Considérant que le contexte de l'état d'urgence mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers du métro parisien, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité entre le 11 et le 29 janvier 2017 inclus, dans les stations Bercy et Cour Saint-Émilion du métro parisien, de leur ouverture à leur fermeture.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et la Présidente de la Régie Autonome des Transports Parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00035 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Matthieu GLAMAZDINE, né le 21 décembre 1978, 23^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Stéphane DUFAUD, né le 14 juin 1987, 23^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Julien ARTHUS, né le 18 août 1981, 23^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00005 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans certaines voies des 5^e, 12^e et 14^e arrondissements à l'occasion du Championnat du monde de handball.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que le Championnat du monde de handball a lieu du 11 au 29 janvier 2017 en France ;

Considérant qu'il convient de neutraliser des emplacements de stationnement afin d'assurer la sécurité aux abords des sites d'entraînement et des hôtels hébergeant certaines équipes à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

— AVENUE GEORGES BERNANOS, sur l'aire de stationnement deux roues située en vis-à-vis des n°s 31 à 35, à Paris 5^e, du 13 janvier à 10 h au 28 janvier à 19 h ;

— BOULEVARD DE BERCY, des n°s 38 au 42, à Paris 12^e, du 9 janvier 2017 à 8 h au 12 janvier 2017 à 12 h ;

— AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, côté impair, depuis la rue de Libourne non comprise en direction du quai de Bercy (soit 12 emplacements neutralisés), à Paris 12^e, du 11 janvier 2017 à 12 h au 21 janvier 2017 à 23 h ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, face au n° 25 (emplacement réservé aux autocars), à Paris 14^e, du 12 janvier 2017 à 12 h au 21 janvier 2017 à 23 h.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Par ailleurs, compte tenu de l'urgence, il sera affiché sur les portes des Mairies et des Commissariats concernés, ainsi que sur celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Pour le Préfet de Police,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2017-00006 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans certaines voies du 12^e arrondissement à l'occasion du Championnat du monde de handball se déroulant du 11 au 29 janvier 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis de la Mairie de Paris ;

Considérant que plusieurs matchs de l'évènement sportif du « Championnat du monde de handball » auront lieu à l'AccorHotels Arena, à Paris 12^e, les 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 26, 27, 28 et 29 janvier 2017 ;

Considérant que la tenue de cet évènement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que le stationnement et la circulation soient neutralisés sur certaines voies, à Paris 12^e, les 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 26, 27, 28 et 29 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les 11, 26, 27, 28 et 29 janvier 2017, à partir de 3 h avant le début des matchs et jusqu'à 1 h après la fin des matchs, la circulation et le stationnement de tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits dans les voies ci-dessous :

— BOULEVARD DE BERCY, entre le PONT DE BERCY et la RUE CORBINEAU ;

— RUE DE BERCY, entre la RUE VILLIOT et la RUE CORBINEAU.

Art. 2. — Les 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 et 24 janvier 2017 à partir de 2 h avant le début des matchs et jusqu'à 1 h après la fin des matchs, la circulation et le stationnement de tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits RUE DE BERCY, entre la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE et la RUE CORBINEAU.

Art. 3. — Les véhicules en infractions avec les dispositions du présent arrêté peuvent, sur décision du Préfet de Police ou son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le Code de la route.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes des Commissariats et des Mairies d'arrondissement concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, RUE DE LUTECE).

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Serge BOULANGER

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01364 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 19^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en oeuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 P 0168 du 26 août 2016, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 19^e arrondissement, à Paris, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Annexe : adresses des établissements

Adresses			Linéaires
16	rue	Adolphe Mille	Au droit du n° 16 sur l'ensemble de la façade et au droit du 17 (sur 15 m)
43	rue	Armand Carrel	De l'angle de la rue de Meaux jusqu'au PPC du n° 41
45	rue	Armand Carrel	De l'angle de la rue de Meaux jusqu'au PPC du n° 41
47	rue	Armand Carrel	De l'angle de la rue de Meaux jusqu'au PPC du n° 41

81	rue	Armand Carrel	Au droit du n° 81 sur l'ensemble de la façade
132	rue	Aubervilliers	Au droit en aval du PPC au n° 132 (7 m) et en vis-à-vis du PPC (15 m)
345	rue	Belleville	Au droit du n° 349 jusqu'au n° 343 sur toute la façade
347	rue	Belleville	Au droit du n° 349 jusqu'au n° 343 sur toute la façade
5	rue	de Cambrai	Au droit du n° 5 sur l'ensemble de la façade
118	rue	Crimée	Au droit du n° 118 sur l'ensemble de la façade
66	rue	David d'Angers	Au droit du n° 66 sur l'ensemble de la façade (13 m)
53	rue	Emile Bollaert	Au droit du n° 5 sur l'ensemble de la façade (20 m)
59	avenue	Flandre	Au droit du n° 59 sur l'ensemble de la façade (25 m)
11	rue	Georges Thill	Au droit du n° 11
4	rue	Goubet	Au droit de l'ensemble de l'entrée principale donnant côté Allée Darius Milaud
21	rue	Goubet	Au droit du n° 21 sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis au n° 18 (10 m)
14	rue	Lally Tollendal	Au droit du n° 14 (7 m)
118	boulevard	Mac donald	Au droit des n°s 118-122 sur l'ensemble de la façade
40 bis	rue	Manin	Au droit du n° 40 sur l'ensemble de la façade
34	rue	Manin	Au droit du n° 34 sur l'ensemble de la façade
44	quai	Marne	Au droit du 44
28	rue	Plateau	Au droit du n° 28 sur l'ensemble de la façade
59	rue	Romainville	Au droit du n° 57 jusqu'au 59 bis sur l'ensemble de la façade
70	avenue	Secrétan	Au droit du n° 68 jusqu'au n° 72 sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis des n°s 68 à 72
31	quai	Seine	Au droit du n° 31 (15 m environ)
22	rue	Sente des Dorées	Au droit du n° 22 sur l'ensemble de la façade (140 m)
15	rue	Tanger	Au droit des n°s 15 et 17 sur l'ensemble de la façade
17	rue	Tanger	Au droit du n° 21 sur l'ensemble de la façade du n° 21 et en vis-à-vis au n° 18 (10 m)
41	rue	Tanger	Au droit du n° 41 sur l'ensemble de la façade
45	rue	Tanger	Au droit du n° 45 sur l'ensemble de la façade

Arrêté n° 2016 T 2930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Lowendal, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et la rue Alexandre Cabanel, à Paris 15^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction du branchement ENEDIS (durée prévisionnelle des travaux : du 16 janvier au 18 février 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LOWENDAL, 7^e et 15^e arrondissements, dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2016 T 2933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux d'extension de l'ambassade de la République de Djibouti rue Emile Menier, à Paris 16^e (durée prévisionnelle des travaux : du 9 janvier 2017 au 8 janvier 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'aménager une zone pour le cantonnement du chantier, au droit du n° 62, rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BELLES FEUILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° DTPP 2016-1307 portant mise en demeure d'assurer la surveillance permanente de l'hôtel « MAX HOTEL » situé 10, rue Moret, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 123-3 R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre batimentaire existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2016-01156 du 14 septembre 2016 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu les rapports du Service d'Inspection de la Salubrité et de la Prévention du Risque Incendie (SISPRI) des 16, 17 février, 3 mai et 10 octobre 2016 constatant un défaut de surveillance de l'hôtel ;

Vu les lettres de mise en demeure adressées par le BHF à l'exploitant de remédier au défaut de surveillance, notifiées à l'intéressé les 29 mars, 9 mai et 13 octobre 2016 ;

Vu le rapport de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) du 18 novembre 2016 constatant que les vérifications effectuées de jour comme de nuit dans l'hôtel les 2, 6, 10, 13, 14, 15 et 16 novembre 2016 ont confirmé le défaut de surveillance de l'hôtel (la porte d'accès à l'hôtel était fermée à clef et aucun responsable ou résident de l'hôtel ne s'est présenté à la police) ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission de sécurité du 14 décembre 2016 constatant le défaut de surveillance permanente de l'établissement et du système de sécurité incendie, en dépit des notifications et mises en demeure répétées des Services de la Préfecture de Police et prononçant un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation ;

Considérant que ce défaut de surveillance met en danger de façon grave et répétée la sécurité des résidents de l'hôtel en cas de sinistre ;

Considérant qu'il convient de faire cesser la situation d'insécurité constatée à laquelle sont exposés les occupants de l'établissement à usage d'hébergement, l'hôtel « MAX HOTEL » sis 10, rue Moret, à Paris 11^e ;

Arrête :

Article premier. — M. El Mostafa BOUGHRARA est mis en demeure, dans un délai de 8 jours, d'assurer la surveillance permanente de jour comme de nuit de l'établissement « MAX HOTEL » sis 10, rue Moret, à Paris 11^e, et du système de sécurité incendie.

Art. 2. — La non-exécution de la mesure prescrite dans le délai fixé à l'article 1^{er} expose M. El Mostafa BOUGHRARA, exploitant de l'établissement « MAX HOTEL » ainsi que les propriétaires des murs, solidairement responsables, au paiement d'une astreinte par jour de retard.

Art. 3. — Le montant de l'astreinte pourra être fixé à 20 € par chambre et par jour de retard majoré de 20 % par mois. Dans l'hypothèse où une interdiction temporaire d'habiter serait prise, ce montant pourra être fixé à 50 € par chambre et par jour de retard.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié au gérant de l'établissement, M. El Mostafa BOUGHRARA ainsi qu'au propriétaire des murs, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 10, RUE MORET SCP, domiciliée 10, rue Moret, à Paris 11^e, représentée par MM. Abderrahmane BOUGHRARA et Abdellah BOUGHRARA, domiciliés 7 bis, rue Baudelique, à Paris 18^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisiennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP-2017-12 abrogeant l'agrément délivré à la société INFS-SPOCOM pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1 A et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01389 du 20 décembre 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2015-232 du 2 avril 2015 modifié, portant agrément de la société INFS-SPOCOM pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents SSIAP des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Attendu qu'un stage de niveau SSIAP 2 s'est tenu dans des locaux non autorisés à Lille en octobre 2014, alors-même qu'une attestation et un certificat de stage ont été signés par le représentant légal de la société (non-respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié) ;

Attendu que le représentant légal a reconnu avoir effectué des déclarations inexactes pour des dates d'exercices sur feux

réels le 15 décembre 2015 (non-respect des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié) ;

Attendu que la société fait abusivement usage du numéro d'agrément délivré pour d'autres centres de formation INFS-SPOCOM à Bordeaux, Montpellier, Nîmes et en Guadeloupe qui ne disposent pas d'un agrément (non-respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié) ;

Attendu qu'un membre de niveau SSIAP 3 a été nommé pour participer à un jury SSIAP 1 le 10 mai 2016 alors qu'il se trouvait en position de supérieur hiérarchique avec plusieurs candidats travaillant dans la même société, au Service de Sécurité du même centre commercial (non-respect des dispositions de l'article 9 de l'arrêté précité) ;

Attendu qu'un examen SSIAP 1 réalisé le 28 octobre 2016 au centre de formation de Paris, a mis en évidence que la séquence pédagogique n° 5 du référentiel SSIAP 1, préalable à l'examen, n'avait pas été effectuée (non-respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié) et que cette formation était assurée par un formateur non déclaré à l'autorité ayant délivré l'agrément (non-respect des dispositions de l'article 12 du même arrêté) ;

Considérant que la société INFS-SPOCOM n'a pas respecté les conditions dans lesquelles elle a été agréée ;

Considérant que le représentant légal a été mis en mesure de faire part de ses observations ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément délivré à la société INFS-SPOCOM pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes est abrogé à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est remise à l'exploitant, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe.

Fait à Paris, le 4 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, rue Saint-Séverin / 24, rue Xavier Privas, à Paris 5^e.

Décision n° 16-635 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 février 2016, par laquelle la SCI PRIVAS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) le local d'une surface de **22,99 m²**, situé au 2^e étage droite, réunion des lots n° 4 et 5, de l'immeuble sis 26, rue Saint-Séverin / 24, rue Xavier Privas, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **50 m²** situé au 5^e étage face, lot n° 18, de l'immeuble sis 43, rue Monge, à Paris 5^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 mars 2016 ;

L'autorisation n° 16-635 est accordée en date du 4 janvier 2017.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Meyerbeer / 10, rue Halévy, à Paris 9^e.

Décision n° 17-7 :

Vu la demande en date du 23 septembre 2014 par laquelle la SNC 7 RUE MEYERBEER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux/commerces) les locaux d'une surface totale de **563 m²** situés au rez-de-chaussée et du 2^e au 5^e étage de l'immeuble sis 7, rue Meyerbeer / 10, rue Halévy, à Paris 9^e :

Etages	Typologie	Surface
RDC	T2 loge	29 m ²
2 ^e	T2	42 m ²
3 ^e	3 chambres	118 m ²
4 ^e	10 chambres	294 m ²
5 ^e	5 chambres	80 m ²
Totaux		563 m²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **593,22 m²**, situés du 2^e au 4^e étage et au 6^e étage de l'immeuble sis 25-27, avenue Albert Bartholomé, 4 au 10, rue André Theuriet, à Paris 15^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée *
Compensation Propriétaire : PARIS-HABITAT	4-10, rue André Theuriet / 25-27, avenue A. Bartholomé, Paris 15 ^e Cages A	2 ^e	T3	A2-06	67,76 m ²
		2 ^e	T3	A2-07	57,58 m ²
		2 ^e	T3	A2-09	61,51 m ²
		3 ^e	T3	A3-14	61,47 m ²
		4 ^e	T4	A4-15	77,93 m ²
		4 ^e	T3	B4-16	67,70 m ²
		4 ^e	T3	B4-17	57,58 m ²
		4 ^e	T3	B4-18	63,82 m ²
		6 ^e	T4	A6-25	77,87 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 17-7 est accordée en date du 9 janvier 2017.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 8, rue Bréguet, à Paris 11^e.

Décision n° 16-631 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 mars 2014, par laquelle la SNC BRIDISCOL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) les locaux d'une surface totale de **548,00 m²**, situés aux 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e étages, de l'immeuble sis 8, rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Etage	Typologie	Surface
R + 1	logement de G	36,50 m ²
	logement de D	77,50 m ²
R + 2	logement de G	46,00 m ²
	logement de D	47,00 m ²
R + 3	logement de G	70,00 m ²
	logement de D	24,50 m ²
R + 4	logement de G	46,00 m ²
	logement de D	46,50 m ²
R + 5	logement de G	44,00 m ²
	logement de D	43,50 m ²
R + 6	logement de G	33,00 m ²
	logement de D	33,50 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en quarante-trois logements sociaux des locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **555,22 m²**, situés dans l'immeuble sis 26, rue Popincourt, à Paris 11^e :

Etage	Identifiant /n° de chambre	Surfaces réalisées
R + 2	Chambre 2.01	16,93 m ²
	Chambre 2.02	15,21 m ²
	Chambre 2.03	14,51 m ²
	Chambre 2.04	11,89 m ²
	Chambre 2.05	15,21 m ²
	Chambre 2.06	11,77 m ²
	Chambre 2.07	12,84 m ²
	Chambre 2.08	13,82 m ²
	Chambre 2.09	12,31 m ²
	Chambre 2.10	11,45 m ²
	Chambre 2.11	11,67 m ²
	Chambre 2.12	11,37 m ²
	Chambre 2.13	12,33 m ²

R + 3	Chambre 3.01	17,03 m ²
	Chambre 3.02	15,13 m ²
	Chambre 3.03	14,61 m ²
	Chambre 3.04	11,97 m ²
	Chambre 3.05	15,04 m ²
	Chambre 3.06	12,46 m ²
	Chambre 3.07	12,84 m ²
	Chambre 3.08	13,44 m ²
	Chambre 3.09	12,29 m ²
	Chambre 3.10	11,14 m ²
	Chambre 3.11	11,71 m ²
	Chambre 3.12	11,38 m ²
	Chambre 3.13	12,13 m ²
R + 4	Chambre 4.01	17,14 m ²
	Chambre 4.02	15,24 m ²
	Chambre 4.03	14,55 m ²
	Chambre 4.04	11,80 m ²
	Chambre 4.05	14,97 m ²
	Chambre 4.06	12,69 m ²
	Chambre 4.07	12,70 m ²
	Chambre 4.08	13,56 m ²
	Chambre 4.09	10,86 m ²
	Chambre 4.10	11,45 m ²
R + 5	Chambre 4.11	11,45 m ²
	Chambre 4.12	10,81 m ²
	Chambre 4.13	12,17 m ²
	Chambre 5.01	17,65 m ²
	Chambre 5.02	8,44 m ²
	Chambre 5.03	10,20 m ²
	Chambre 5.04	07,06 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 12 mai 2014 ;

L'autorisation n° 16-631 est accordée en date du 5 janvier 2017.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Délégation de la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées aux secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints des musées de la Ville de Paris. – Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2014 modifié par lequel le Président de l'Etablissement Public Paris Musées délègue sa signature aux secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints des musées de la Ville de Paris ;

Vu la décision d'affectation de Mme Catherine ALASSIMONE comme Secrétaire générale du musée Cernuschi, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris autorisant le détachement de Mme Yamina SALHI au sein de la Commune de Paris et son affectation à Paris Musées ;

Vu la décision d'affectation de Mme Yamina SALHI sur le poste de Secrétaire générale adjointe du musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, à compter du 5 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susmentionné est modifié ainsi :

Substituer le nom de « Mme Yamina SALHI, Secrétaire générale adjointe du musée d'Art Moderne » à celui de « M. Michel MORIN, Secrétaire général adjoint du musée d'Art Moderne ».

Supprimer le nom de « Mme Catherine ALASSIMONE, Secrétaire générale adjointe du musée d'Art Moderne ».

Ajouter le nom de « Mme Catherine ALASSIMONE, Secrétaire générale du musée Cernuschi ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressées.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Bruno JULLIARD

Organisation de la surveillance au sein des musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et Vie Romantique.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-2 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L. 441-2 ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les statuts de l'Etablissement public « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2013 portant sur l'organisation générale de l'Etablissement public Paris Musées ;

Considérant les travaux concourant à l'amélioration du niveau de sécurité et de sûreté dans les musées de la Ville de Paris et constatant que les musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique ne présentent pas un niveau de risque justifiant le maintien d'une surveillance humaine la nuit ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le Service de l'accueil et de la surveillance du musée Cernuschi et du musée Bourdelle comprend :

- a) Le poste central de sécurité et de sûreté de jour.
- b) Le service de l'accueil et de la surveillance.

Art. 2. — Le service l'accueil et de la surveillance du musée Cognacq-Jay et du musée de la Vie Romantique comprend :

- a) Le poste accueil sûreté sécurité de jour ;
- b) Le service de l'accueil et de la surveillance.

Art. 3. — Les 4 musées cités aux articles 1 et 2 ne disposent pas de Postes Centraux de sécurité de nuit.

Art. 4. — Le présent arrêté entrera en vigueur :

- le 30 avril 2017 pour les musées Bourdelle et Cernuschi ;
- le 15 octobre 2017 pour les musées Cognacq-Jay et de la Vie Romantique.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR — Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 4 janvier 2017.

Référence : 40211.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques.

1^{er} poste : chef de projets (F/H) au Bureau des ventes du Département de l'intervention foncière.

Contact : M. Sébastien DANET/M. Dominique HAYNAU — Tél. : 01 42 76 36 59 — Email : sebastien.danet@paris.fr, dominique.haynau@paris.fr.

Référence : IST n° 40100.

2^e poste : chef de projet réinventer Paris 2 (F/H).

Contact : M. Eric JEAN-BAPTISTE — Tél. : 01 42 76 20 57 — Email : eric.jean-baptiste@paris.fr.
Référence : IST n° 40117.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la logistique — Bureau du nettoyage des locaux.

Poste : adjoint au chef du Bureau du Nettoyage des Locaux (BNL).

Contact : Jean-Frédéric BERÇOT — Tél. : 01 56 95 20 38.
Références : AT 17 40222.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE) — Bureau des Actions Educatives 1^{er} degré (BAE1).

Poste : responsable du pôle métiers de l'animation.

Contact : Mme Nathalie REYES — Tél. : 01 42 76 29 36.
Référence : AT 17 40240.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste n° : 40224.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 3^e arrondissement — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro : République, Temple, Arts et Métiers — Bus : 20, 65, 75.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises connaissances professionnelles savoir-faire.

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22, Bureau : Email : eric.lafont@paris.fr.

Service : Mission Participation Citoyenne.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 13 mars 2017.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur(trice) des moyens et Risk manager.

I. — Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

II. — Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...).

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, achats et logistique, gestion des risques.

III. — Présentation de la sous-direction des moyens :

La sous-direction des moyens compte près de 500 agents, répartis sur le territoire parisien. Elle est structurée en 4 services et une mission gestion des risques, rattachée à la Directrice Générale :

a) *Le service organisation et informatique (70 agents) :*

Il est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture globale, fournit une assistance aux utilisateurs et met en œuvre la protection des systèmes et des données.

b) *Le service des travaux et du patrimoine (120 agents) :*

Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de bâtiment ainsi que la maintenance technique des immeubles du CASVP. Il suit avec les bailleurs sociaux les travaux réalisés dans les immeubles loués par le CASVP. Il gère le patrimoine du CASVP, en suivant l'exécution des baux et conventions, et en procédant à l'acquisition de sites nécessaires à son activité, aussi bien qu'à la cession des biens ne participant pas directement aux missions de service public de l'établissement.

c) *Le service de la logistique et des achats (45 agents) :*

Il est chargé de l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an, et plus de 160 marchés), depuis la définition des stratégies d'achat, le sourcing et le parangonnage, jusqu'au suivi de l'exécution des marchés, en passant par la rédaction des marchés, dans le respect du Code des marchés publics. Il procède également à l'achat en équipements des établissements (4,5 millions d'euros en 2015). Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable. Il assure également la logistique (stockage de biens divers, gestion du parc automobile...) et doit promouvoir l'économie circulaire. Il définit la politique d'archivage et assiste les établissements en la matière. Enfin, il assure la gestion du siège.

d) *Le service de la restauration (266 agents, pour l'essentiel dans les restaurants ; 12 en service central) :*

Le service de la restauration est chargé de l'activité de restauration exercée par le CASVP, qui sert plus de 3,6 millions de repas par an, sous de nombreuses formes :

- dans les restaurants Emeraude et Solidaires, dont les agents dépendent directement du service, dans lesquels sont servis aux parisiens âgés ou démunis des repas préparés sur place ;

- dans les établissements d'hébergement (EHPAD, CHU, CHRS), disposant pour l'essentiel d'entre eux de sites de production, celle-ci étant exceptionnellement assurée par un prestataire ;

- au domicile des usagers, par la mise en place et le suivi d'une prestation de port de repas.

Il prépare, passe, suit et contrôle les marchés publics (denrées, repas, ports de repas...).

Il est en outre chargé de définir et mettre en œuvre les politiques de l'établissement en matière d'équipement, de respect des normes sanitaires, de qualité, de préconisations diététiques, de gestion des bio-déchets, et la contribution de l'établissement au plan d'alimentation durable municipal, ainsi que de tout autre engagement volontaire (économie circulaire, lutte contre le gaspillage alimentaire...).

e) *La mission Gestion des risques :*

La mission Gestion des risques conçoit, prépare, et diffuse la doctrine de gestion des risques du CASVP. Elle met en œuvre ou fait mettre en œuvre les actions et projets qui en découlent, ainsi que des plans d'actions dans le cadre de la gestion des risques prioritaires transversaux.

Elle assure la chefferie de projet pour l'élaboration du plan de continuité d'activité du CASVP et la déclinaison du dispositif ORSEC (PCA CASVP).

Parmi les principaux acteurs de la gestion des risques au CASVP, la mission Gestion des risques est directement responsable de la doctrine de gestion des « risques majeurs », généralement susceptibles d'impacter les personnels comme les usagers et résidents et de l'élaboration de la doctrine de « gestion de crises ». Enfin, elle développe et diffuse la culture des risques auprès des agents, des résidents et usagers du CASVP, et met en œuvre, directement ou non, des actions de sensibilisation.

IV. — Définition métier :

Le sous-directeur ou la sous-directrice des moyens assure la coordination des services placés sous sa responsabilité, et leur soutien aux projets des sous-directions métiers, en cohérence avec les orientations politiques des élus de la collectivité parisienne, et les orientations stratégiques du CASVP. Il ou elle est responsable du bon fonctionnement des services de la sous-direction, dans un contexte de forte évolution du public, des missions, et des attentes de la collectivité parisienne et des financeurs.

Il ou elle ainsi assume un double positionnement :

- il ou elle occupe une position totalement transversale et assume des fonctions support, au profit des autres sous-directions métier. Il(elle) est donc en situation de « prestataire de service », confrontée aux demandes multiples. Il ou elle a vocation à mener les évolutions et les projets que portent ses propres services et à les aider à leur mise en œuvre ;

- le(la) sous-directeur(trice) est également le Risk manager de l'établissement ; à la tête de la mission Gestion des risques rattachée à la Directrice Générale, il(elle) définit et met en œuvre la politique de gestion des risques.

Il ou elle participe à la définition de la stratégie du CASVP au sein du Comité Exécutif et du Comité de Direction de l'Établissement Public. Il ou elle participe à la coordination globale des sous-directions et services du CASVP au sein d'instances telles que le Comité de Pilotage du Projet Stratégique, ou des Comités de Pilotage de Projets Spécifiques.

Il ou elle assure l'interface entre la sous-direction et les autres services ou Directions de la Ville ; les acteurs sociaux parisiens ; le Secrétariat Général et les Cabinets d'élus.

Il ou elle participe aux instances paritaires du CASVP, et est garant de la qualité du dialogue social dans les services de la sous-direction.

Il ou elle est force de proposition dans son domaine de responsabilité, et des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les élus. Il ou elle participe à toutes les étapes du cycle des politiques publiques : aide à la décision des élus, mise en œuvre de dispositifs opérationnels, pilotage et évaluation, propositions d'évolution.

V. — Activités principales :

En fonction des objectifs stratégiques du CASVP, il revient au sous-directeur ou à la sous-directrice de :

- communiquer et faire partager ces objectifs à son encadrement et aux agents placés sous sa responsabilité ;
- animer l'élaboration d'une stratégie de la sous-direction qui réponde à ces objectifs ;
- coordonner l'action de ses services entre eux et avec ceux des autres sous-directions ;
- impulser et conduire le changement en mode projet ;
- piloter et rendre compte à la Direction Générale et aux élus de l'avancement des projets et de l'atteinte des objectifs.

VI. — Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- qualités managériales et stratégiques ;
- capacité à travailler en mode projet dans des environnements complexes ;
- goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ;
- rigueur, dynamisme et disponibilité.

Le poste sera disponible au 1^{er} février 2017.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

Mme Florence POUYOL — Directrice Générale — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Email : florence.pouyol@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur(trice) de la Communication, du Digital et du Marketing.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal propose une gamme de services solidaires, simples et flexibles, adaptés aux besoins de chacun. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé cette activité première tout en développant une large palette de nouveaux autour de l'objet (ventes aux enchères, conservation et expertise d'objets d'art) et dans le domaine de la finance solidaire (microcrédit personnel, accompagnement des personnes surendettées, épargne solidaire). Il est aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Engagé dans un ambitieux plan stratégique, visant notamment à développer sa relation client, sa notoriété, ses partenariats et ses services digitaux, le Crédit Municipal de Paris recherche son/sa :

Directeur(trice) de la Communication, du Digital et du Marketing.

Membre du Comité de Direction et rattaché(e) directement à la Direction Générale, le(la) Directeur(trice) de la Communication, du Digital et du Marketing définit et met en œuvre la stratégie de communication et de développement du CMP visant à :

- accroître la visibilité et la notoriété de l'établissement ;

- dynamiser ses activités commerciales ;
- augmenter la connaissance client et la satisfaction de ses clients ;
- accompagner les changements et mobiliser les équipes autour du projet stratégique « 2020 en action » ;
- développer les services digitaux et la présence du CMP sur le web et les réseaux sociaux.

Accompagné(e) d'une équipe de 3 personnes, il(elle) aura plus particulièrement les responsabilités suivantes :

- Accroître la visibilité et la notoriété du Crédit Municipal de Paris :

Le(la) Directeur(trice) de la Communication aura pour mission d'identifier, de développer et de mettre en œuvre le plan de communication qui fixe les objectifs, les cibles, messages, discours et actions à mettre en place (campagnes, communication institutionnelle, événements...).

Il(elle) renforcera la visibilité du CMP dans les médias en identifiant les angles de communication pertinents, en élaborant les messages et en accompagnant les prises de parole. Il(elle) pilotera l'organisation et du calendrier des événements et campagnes visant à promouvoir l'établissement et ses services auprès des différents publics.

- Dynamiser les activités commerciales :

Le(la) Directeur(trice) de la Communication devra proposer et piloter un plan d'action commercial, visant à dynamiser les activités de l'établissement. Il(elle) s'appuiera sur une stratégie publicitaire adaptée (off et on line) dont il(elle) analysera et optimisera les résultats grâce à la mise en place d'indicateurs pertinents.

- Augmenter la connaissance et la satisfaction client :

Le(la) Directeur(trice) de la Communication participera aux projets liés à la relation, la connaissance et la satisfaction client (accueil, parcours client, qualité de service, fidélisation, etc.).

- Accompagner les changements et mobiliser les équipes autour du projet CMP 2020 :

Le(la) Directeur(trice) de la Communication pilotera la communication interne (événements internes, Intranet, journal interne...). Il(elle) renforcera la compréhension des enjeux liés au plan stratégique et participera à l'élaboration d'outils de communication RH.

- Développer les services digitaux et la présence du CMP sur le web et les réseaux sociaux :

Le(la) Directeur(trice) de la Communication mènera, en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information, un projet de refonte du site Internet visant à accroître l'accessibilité et les services en ligne (vente aux enchères, suivi des contrats etc.). Il(elle) s'appuiera sur des leviers digitaux pour promouvoir le CMP sur le web et les réseaux sociaux.

Profil — Compétences requises :

- diplômé(e) de l'enseignement supérieur, vous possédez au moins 7 ans d'expérience, en communication et en gestion de projets digitaux. Vous maîtrisez la conception et le déploiement de campagnes intégrant tous les canaux de communication et avez des compétences en communication digitale. Vous connaissez parfaitement les tenants et aboutissants des relations presse et vous disposez d'excellentes capacités rédactionnelles ;

- diplomate, humain(e) et engagé(e), vous savez fédérer autour d'un objectif commun et souhaitez vous investir pour promouvoir et augmenter la notoriété de notre établissement dans une perspective de problématiques sociales.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A, ouvert aux contractuels ;
- rémunération 60 K€ brut annuel ;
- temps complet 39 h/semaine ;
- disponibilité dès que possible.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Service des ressources humaines – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance du poste de responsable de la communication (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts Paris Tech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. A la rentrée 2016, l'E.I.V.P. accueille 538 élèves répartis dans 7 formations différentes.

Fonction : responsable de la communication.

Environnement hiérarchique : rattaché au Directeur de l'E.I.V.P.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A à temps complet.

Missions :

Le(La) responsable de la communication élabore avec le Directeur une stratégie de communication selon les publics cibles. Il(Elle) conçoit et met en œuvre le plan de communication de l'établissement, sous l'autorité du Directeur, en coopération étroite avec le Directeur de l'Enseignement, le Directeur de la Formation Continue et la Responsable des Relations Entreprises.

La communication de l'E.I.V.P. s'adresse prioritairement :

- aux élèves et professeurs de classes préparatoires, au public étudiant de niveaux post-bac, licence, master ;

- aux professionnels du génie urbain, de l'urbanisme et de l'architecture (employeurs, prescripteurs de formation continue) ;

- aux financeurs de l'enseignement supérieur ;

- au personnel permanent et vacataire de l'établissement, aux élèves et stagiaires.

Elle se décline sur les différents supports adaptés aux publics visés (internet, réseaux sociaux, médias, print...).

Elle vise à asseoir la notoriété de l'E.I.V.P., à faire connaître son offre de formation, et à accompagner les évolutions de l'établissement.

Le(La) responsable de la communication recherche les synergies avec les partenaires institutionnels de l'établissement (en particulier : association des anciens, Ville de Paris, ComUE Université Paris-Est, Ecole des Ponts) et avec les différents réseaux auxquels l'école adhère.

Il(Elle) s'attache à valoriser les activités d'enseignement, de recherche, les événements organisés par l'école (tels que son université d'été), les parcours de ses anciens élèves.

Il(Elle) s'appuie sur les ressources de l'établissement et notamment sur le centre de documentation pour la gestion du site internet, la communication liée aux concours et la veille de presse.

Le(La) responsable de la communication devra à court terme conduire plusieurs actions structurantes : mise en cohérence de la charte graphique, mise en œuvre du nouveau site internet.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : formation supérieure en marketing, communication, journalisme ou généraliste de type Sciences Po ; expérience confirmée dans le domaine de la communication. Une connaissance de l'enseignement supérieur et notamment des grandes écoles serait appréciée. Un très bon niveau d'anglais, écrit et parlé, serait un atout.

Aptitudes requises :

- bonne connaissance de l'ensemble des techniques et supports de communication ;
- capacité à développer une vision stratégique de la communication de l'établissement et à la faire partager ;
- qualité rédactionnelle ;
- capacité d'organisation et de management transverse ;
- écoute et disponibilité vis-à-vis des besoins des différentes activités de l'école.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Téléphone : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : janvier 2017.

Poste à pourvoir à compter de : mars 2017.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON